

13 DÉCEMBRE 2011

PARC DES EXPOSITIONS  
VALENCE (26)

6<sup>e</sup>

Conférence  
régionale

# Assainissement Non Collectif

ÉVOLUTIONS DES TECHNIQUES, DU MÉTIER ET DES SERVICES



L'animation régionale a par ailleurs le soutien  
du Grand Lyon, de la DREAL et du Conseil Général du Rhône.

graië

# Sommaire

---

Avant-propos..... p. 3

Programme de la journée ..... p. 4

Supports d'intervention ..... p. 5

**Les travaux du groupe de travail regional et l'observatoire des SPANCs**

Elodie BRELOT – GRAIE .....p. 5

**Les enjeux de l'ANC et la politique de l'Agence de l'Eau**

Jean-François CURCI, Agence de l'Eau RM&C.....p. 13

**La mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'ANC : PANANC et les nouveautés réglementaires**

Jessica LAMBERT, DEB – MEDDTL .....p. 21

**L'agrément des nouvelles filières**

Jessica LAMBERT, DEB – MEDDTL .....p. 33

**Le suivi de l'évolution des filières et la mise à disposition de l'information pour les SPANC**

Laure HAILLET DE LONGPRE, Conseil Général de l'Ardèche .....p. 39

**Filières rustiques et nouvelles filières : comment conseiller les usagers dans leur choix ?**

Eric GUERIN, bureau d'études Label'Eau Conseils .....p. 55

**Professionaliser les entreprises de travaux : les chartes qualité pour l'ANC**

Loïc GERIN, CAPEB Rhône-Alpes ..... p. 59

**Suivi des filières in situ : l'étude SSAFIR sur le Rhône et la validation des "tests-bandelettes"**

Natacha PORTIER, Conseil Général du Rhône  
Vivien DUBOIS, Irstea (Cemagref) ..... p. 63

**Mettre en œuvre le contrôle des installations lors des ventes**

Laurence LOUIS, Conseil Général de la Haute-Savoie  
Arnaud BERTRAND, Grenoble-Alpes Métropole ..... p. 73

**Evolution du service : retour d'expérience et questionnement d'un élu**

Jean-Paul NICOLET, Président,  
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon ..... p. 81

**Avenir de l'ANC : position de la CLCV**

Alain CHOSSON - CLCV..... p. 85

**Vers un service unifié de l'assainissement ?**

Jean-Pierre RIDEAU - MEDDTL ..... p. 89

Textes et références pour l'ANC.....p. 93

# Avant-propos

---



## Contexte et objectif de la conférence

L'assainissement non collectif est une compétence des collectivités locales encore en pleine évolution :

- Sur le plan réglementaire, avec l'apparition des contrôles obligatoires dans le cadre des ventes (loi Grenelle II) et prochainement, la révision des arrêtés de 2009
- Sur le plan technique, avec l'agrément de nouvelles filières de traitement et l'organisation des 2èmes campagnes de contrôle

Face à ces évolutions, les élus et techniciens des collectivités doivent adapter leurs compétences. L'objectif de cette conférence est de leur fournir des éléments de réponse pour y parvenir.

Au-delà de l'évolution des techniques et du métier, et dans le contexte de la réforme des collectivités territoriales, se pose la question de l'évolution des services et plus précisément de la mutualisation des moyens pour l'eau et l'assainissement. Cette conférence se veut aussi être un lieu d'échange permettant de poser les bases de réflexion sur ce sujet.



## Déroulement de la journée

Un premier temps est consacré à la présentation de l'évolution du cadre institutionnel et réglementaire.

Des retours d'expériences variés viennent illustrer les conséquences de cette évolution sur les techniques et les métiers de l'ANC.

Nous vous proposons ensuite d'échanger sur les perspectives d'évolution des services et de mutualisation des moyens pour l'eau et l'assainissement, dans le cadre d'une table ronde rassemblant les différents acteurs concernés.



## Le réseau régional

Le GRAIE - Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau - est une association loi 1901, créée en 1985, qui se propose de mettre en relation les acteurs de la gestion de l'eau sur la région Rhône-Alpes.

Impliqué depuis 1996 dans l'animation régionale sur le thème de l'assainissement non collectif, le Graie a mis en place en janvier 2002 un réseau régional des acteurs de l'assainissement non collectif et a déjà organisé 5 rencontres régionales depuis 2003.

Cette sixième conférence régionale est organisée par les membres de ce réseau.

# Programme

## 8h30 Accueil

### 09h00 Ouverture

Martine VINCENOT, Vice-présidente de Valence Agglomération –  
Sud Rhône-Alpes

### EVOLUTION DU CADRE DE L'ANC

#### 09h10 Les travaux du groupe de travail régional et l'observatoire des SPANC

Elodie BRELOT, GRAIE

#### 09h30 Les enjeux de l'ANC et la politique de l'Agence de l'Eau

Jean-François CURCI, Agence de l'Eau RM&C

#### 09h50 La mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'ANC – PANANC - et les nouveautés réglementaires

Jessica LAMBERT, DEB – MEDDTL

### 10h30 PAUSE

### EVOLUTION DES TECHNIQUES ET DU METIER - RETOURS D'EXPERIENCES

#### Les filières réglementaires

#### 11h00 L'agrément des nouvelles filières

Jessica LAMBERT, DEB – MEDDTL

#### **Le suivi de l'évolution des filières et la mise à disposition de l'information pour les SPANC**

Laure HAILLET DE LONGPRE, Conseil Général de l'Ardèche

#### 11h15 Filières rustiques et nouvelles filières : comment conseiller les usagers dans leur choix ?

Eric GUERIN, bureau d'études Label'Eau Conseils

#### 11h40 Professionnaliser les entreprises de travaux : les chartes qualité pour l'ANC

Loïc GERIN, CAPEB Rhône-Alpes

#### 12h00 Suivi des filières in situ : l'étude SSAFIR sur le Rhône et la validation des "tests-bandelettes"

Natacha PORTIER, Conseil Général du Rhône  
Vivien DUBOIS, Irstea (Cemagref)

## 12h40 Déjeuner

### 14h00 Discussion

#### Le contrôle des installations

#### 14h15 Mettre en œuvre le contrôle des installations lors des ventes

Laurence LOUIS, Conseil Général de la Haute-Savoie  
Arnaud BERTRAND, Grenoble-Alpes Métropole

### EVOLUTION DU SERVICE – VERS LA MUTUALISATION DES MOYENS POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

#### 14h45 Evolution du service :

##### **retour d'expérience et questionnement d'un élu**

Jean-Paul NICOLET, Président,  
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon

#### 15h00 TABLE RONDE

##### **Vers la mutualisation des moyens pour l'eau et l'assainissement : réflexions en cours et questions soulevées**

Avec la participation de :

Jean-Paul NICOLET, Président du Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement du Pays d'Albon

Jean-François CICLET, Président du Syndicat Intercommunal de  
Bellecombe

Alain CHOSSON, Vice président de la CLCV - Confédération de la  
Consommation, du Logement et du Cadre de Vie

Philippe BOST, Secrétaire général de la CNATP Rhône-Alpes  
Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics

#### 17h00 Clôture

## 17h15 Fin de la journée

## **Les travaux du groupe de travail régional et l'observatoire des SPANC**

---

Elodie BRELOT, GRAIE



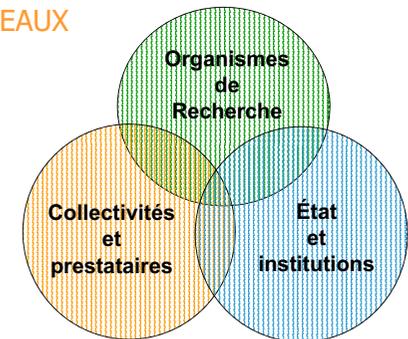


**6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif**  
 Evolutions des techniques, du métier et des services  
 Point d'étape et perspectives

## Le GRAIE - Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau

### VOCATION : ANIMATION DE RESEAUX

- Professionnels et chercheurs
- Echelle régionale, nationale et internationale
- Formation, échanges, diffusion de l'information



GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

**6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif**  
 Evolutions des techniques, du métier et des services  
 Point d'étape et perspectives

## LES MODES D' ACTIONS DU GRAIE

- Observatoires et programmes de recherche
- Groupes de travail et réseaux d'échanges
- Rendez-vous et réunions d'échanges
- Journées d'information et conférences
- Coordination de la rédaction d'ouvrages



GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

**6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif**  
 Evolutions des techniques, du métier et des services  
 Point d'étape et perspectives

## LES DOMAINES D'INTERVENTION

- Eaux pluviales et impacts des rejets urbains de temps de pluie
- Gestion intégrée de cours d'eau
- Eau et santé - Assainissement
- Application de la réglementation sur l'eau



GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

**6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif**  
 Evolutions des techniques, du métier et des services  
 Point d'étape et perspectives

## LE GRAIE & L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1996 / 2000 : information sensibilisation des collectivités

2002 / 2006 : 4 réunions d'échanges par an  
 puis 2 / an, 60 à 80 participants

Depuis 2006

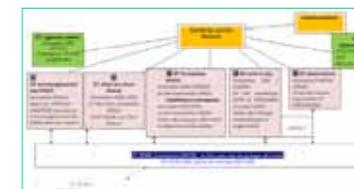
- 1 - Un groupe de travail plus restreint : un réseau mixte d'acteurs Spancs, Sataas, Agence de l'eau et scientifiques
- 2 - Une conférence régionale annuelle (150-200 personnes)
- 3 - Un observatoire régional des SPANCs
- 4 - Un forum sur l'ANC (250 membres) mais remis à zéro en juillet 2010



**6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif**  
 Evolutions des techniques, du métier et des services  
 Point d'étape et perspectives

## LES ACTIVITES DU GROUPE DE TRAVAIL

- Échanges d'expériences (4-6 rencontres sur l'année)
- Rédaction de fiches techniques, outils intégrant les retours d'expériences notes de réflexion budget et équilibre du service
- Réponses aux sollicitations des Ministères et Contributions
- Organisation de la conférence annuelle
- Encadrement de l'enquête / observatoire



**6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif**  
 Evolutions des techniques, du métier et des services  
 Point d'étape et perspectives



## L'observatoire régional des SPANCs Rhône-Alpes – Jura – Saône et Loire

**6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif**  
 Evolutions des techniques, du métier et des services  
 Point d'étape et perspectives

## L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES SPANCs Rhône-Alpes – Jura – Saône-et-Loire

- Situation au 31 décembre 2010 – 4 ans d'historique
- Nouveautés 2009-2010:
  - Nouveau questionnaire en ligne
  - Adaptation aux évolutions réglementaires
  - SPANC et litiges
- Présentation :
  - Représentativité
  - Quelques données
  - Dynamique sous-tendue



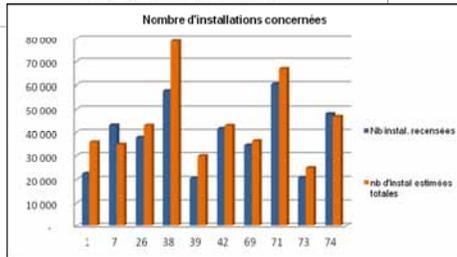
### Représentativité

- 484 Spancs recensés
- 81 % des communes
- 92 % de la population
- 88 % du parc d'installations estimé

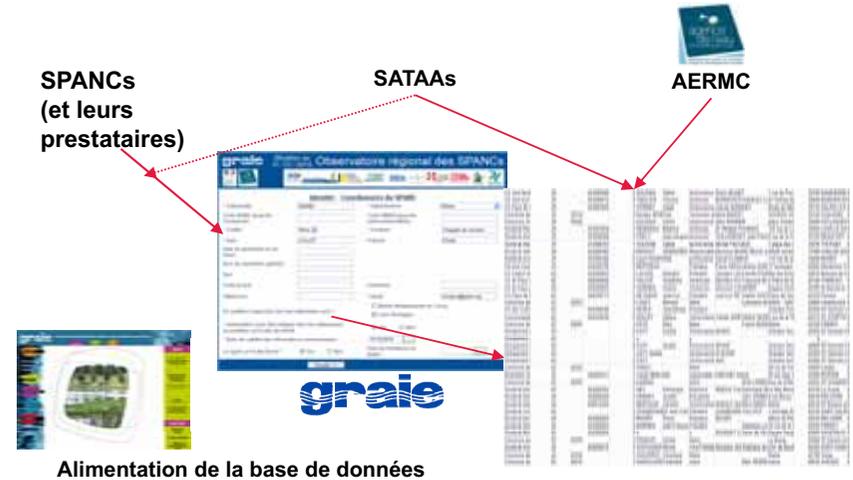


### Données 2010

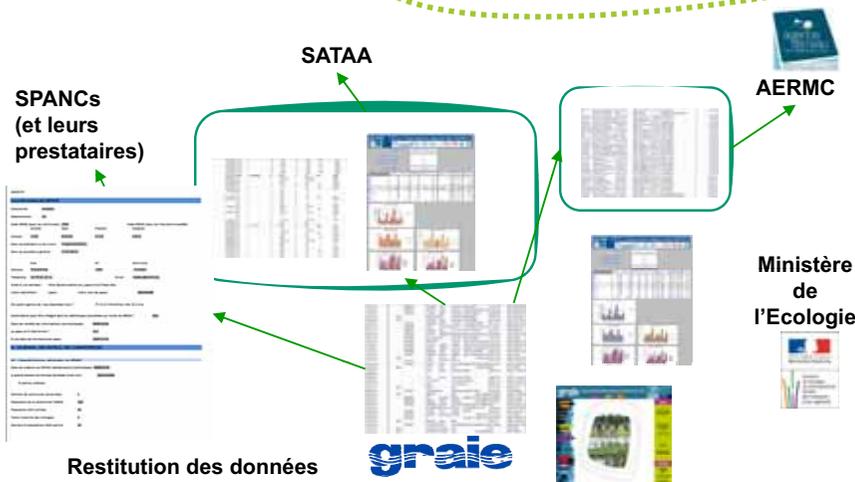
- 217 SPANCs Intercommunaux
- 223 SPANCs communaux
- 2701 communes en SPANCs intercommunaux



### L'outil et les acteurs



### L'outil et les acteurs



### L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES SPANCs

Observatoire régional des SPANCs

Identité - Coordonnées du SPANC

Collectivité: GRAIE, Département: Rhône

Code SIREN (pour les communes): [ ], Code SIREN (pour les intercommunalités): [ ]

Quilés: [ ], Fonction: [ ], Charge de mission: [ ]

Nom: COLLET, Prénom: [ ], Etude: [ ]

Nom du président ou du maire: [ ], Nom du secrétaire général: [ ]

Rue: [ ], Code postal: [ ], Commune: [ ]

Téléphone: [ ], Email: [ ]

De quelle(s) agence(s) de l'eau dépendez-vous? [ ]

Autres: [ ]

- A. Le SPANC, ses outils, ses compétences
- B. Bilan Annuel de l'activité du SPANC
- C. Caractérisation du parc des installations
- D. Redevances
- E. Adaptation aux évolutions réglementaires
- F. SPANC et litiges
- G. Les indicateurs RPQS de l'ANC

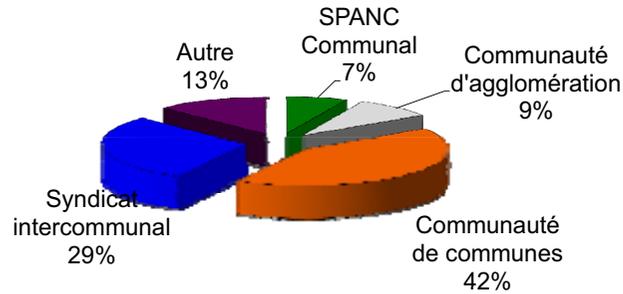
**6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif**

Evolution des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

**L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES SPANCs**

A- Le Spanc, ses outils ses compétences – structures compétentes

Nombre d'installations concernées : 393 000



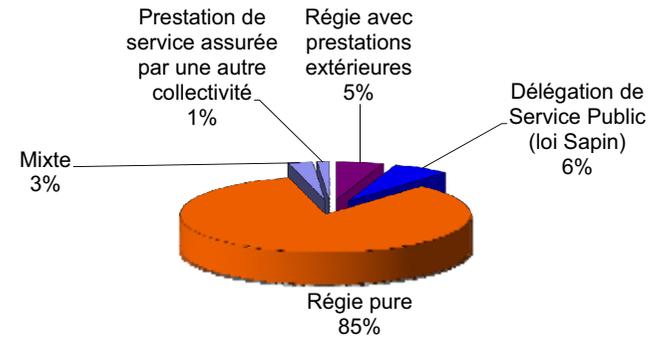
**6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif**

Evolution des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

**L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES SPANCs**

A- Le Spanc, ses outils ses compétences – mode de gestion

Mode de gestion du service : pourcentage d'installations concernées



**6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif**

**6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif**

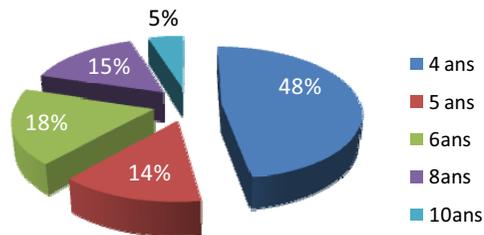
Evolution des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

Evolution des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

**L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES SPANCs**

A- Le Spanc, ses outils ses compétences – Fréquence de contrôle

Fréquence de contrôle - en nombre de spancs



158 réponses un parc de 200 000 installations

**6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif**

Evolution des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

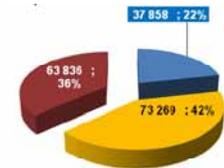
**L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES SPANCs**

B- ETAT DES INSTALLATIONS

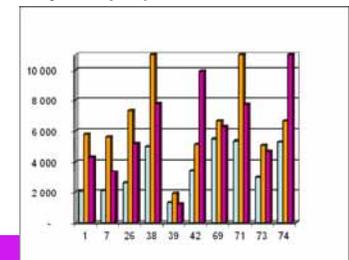
Sur les 190 111 installations contrôlées

Sur 323 spancs

- 22 % conformes – filières réglementaires ou agréées
- 42 % conformes – filières non réglementaires ou non agréées mais sans risque santé/environnement
- 36 % non acceptables – dysfonctionnement majeurs (risque santé/environnement)



➤ Des disparités entre départements

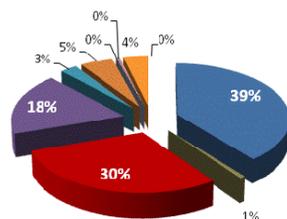
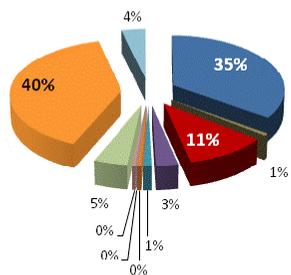


## L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES SPANCs

### C- CARACTERISATION DU PARC ACTUEL

Parc Total : 133 réponses,  
36 870 filières

Parc neuf : 54 réponses  
1853 filières

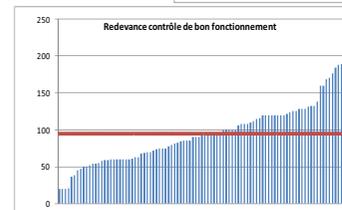
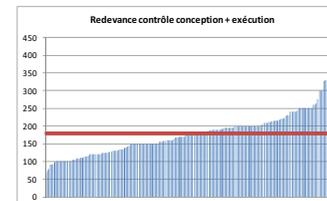


- Tranchées
- Terre drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Filtre à sable vertical non drainé
- Filtre à sable horizontal
- Micro-stations
- Toilettes sèches
- Autres filières
- Autres filières anciennes complètes
- Traitement incomplet
- Habitations sans ANC

## L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES SPANCs

### D- LES REDEVANCES → résultats enquête 2010

Conception-exécution: 208 réponses  
moyenne 182 €



Contrôle de bon fonctionnement: 103 réponses  
Part fixe : moyenne : 96 €



## L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES SPANCs

### E. ADAPTATION CONTROLES DE VENTES

Contrôle de l'installation d'assainissement  
dans le cadre d'une vente **214 réponses**

Qui réalise ce contrôle? **228 réponses**

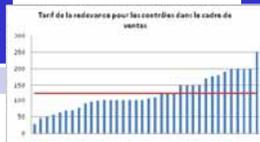
utilisation contrôle CBF déjà effectué	contrôle sup. spécifique systématique
197	17

Le même intervenant	prestataire spécifique
218	10

Contenu d'un rapport de contrôle  
**223 réponses**

Tarif de la redevance pour ce  
type de contrôle **224 réponses**

Identique à celui du CBF	Contenu spécifique plus précis
183	40



Tarif identique à CBF	Contrôle gratuit	Tarif spécifique
134	27	63

## L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES SPANCs

### F- SPANC ET LITIGES

**7 signalés sur 320 réponses**

**6 Spanc cumulent 55 plaintes déposées au tribunal  
administratif à propos des contrôles**

- 1 Spanc avec 40 plaintes.
- 1 Spancs avec 12 plaintes
- 1 Spanc avec 2 plaintes
- 3 Spancs avec 1 plainte

#### F - SPANC ET LITIGES

Combien de plaintes contre le SPANC ont été déposées au  
tribunal administratif concernant :

des prestations de contrôle ?

des prestations d'entretien ?

des prestations de travaux ?

**6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif**  
Evolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

## L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES SPANCs

### PERSPECTIVES

Enquête 2011 :

- Quelques nouveaux indicateurs
  - Quelques simplifications
  - Coordination avec les agences de l'eau
- Observatoire national – GT PANANC
- Obs des services
  - Obs des filières
  - Obs des coûts

→ Capitaliser le travail des Spancs, des SATAA et du Graie

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

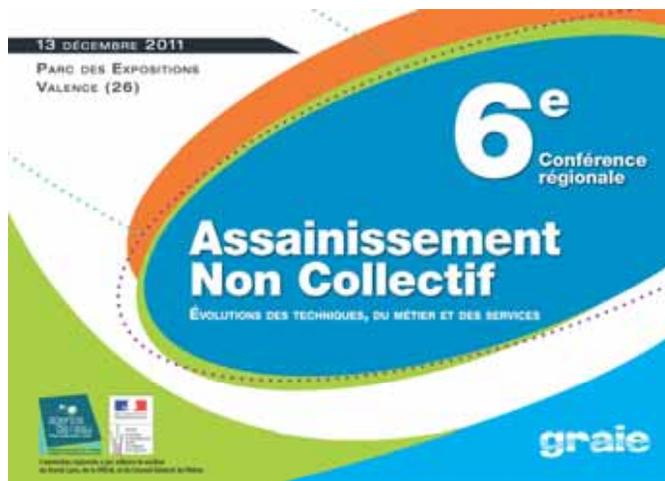
**6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif**  
Evolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

## La 6<sup>e</sup> conférence régionale - Structure

<b>9h30</b>	<b>LE CADRE</b> – Agence de l'eau et Ministère
<b>11h00</b>	<b>LES FILIERES EN ANC</b> – Agréments et conséquences sur le terrain
<b>14h00</b>	<b>LE CONTRÔLE</b> – le cadre des ventes
<b>14h30</b>	<b>EVOLUTION DU SERVICE ET PERSPECTIVES</b> – Vers la mutualisation des moyens ?

→ Apporter des éléments de réponses à vos questions

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE



Un grand merci à tous  
je vous souhaite une bonne journée !!!

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

## **Les enjeux de l'ANC et la politique de l'Agence de l'Eau**

---

Jean-François CURCI, Agence de l'Eau RM&C



## Assainissement non collectif : les axes d'action de l'Agence

**Jean-François CURCI**

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse



Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

graie

## Enjeu de l'assainissement non collectif

- L'ANC est une filière d'assainissement à part entière au même titre que l'AC
- L'enjeu est donc d'éviter des extensions du collectif non justifiées, à des coûts importants, alors que l'ANC offre une solution économiquement, techniquement et environnementalement satisfaisante

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

## Les 4 objectifs de l'agence

- Des SPANC en place et professionnalisés
- La résorption progressive des « points noirs » par la mise en œuvre d'opérations groupées de réhabilitation
- La révision de la planification (zonages) tenant compte des évolutions technico-économiques et replaçant l'ANC au centre du jeu
- Le suivi des performances des dispositifs ANC afin d'encourager les solutions les plus durables

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

## Des SPANC en place et professionnalisés

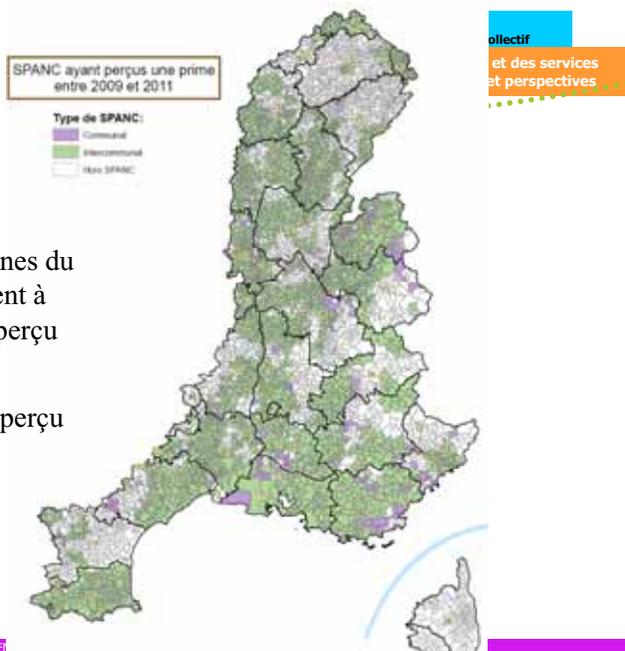
- Pour assurer les contrôles nécessaires à l'amélioration du parc de dispositifs
- Pour s'assurer de la pertinence des travaux de réhabilitation qui s'engagent et optimiser la longévité des dispositifs en construction
- Des contrôles aboutissant à des prescriptions de travaux en 4 ans uniquement en cas de risque
- Des tailles/organisation de SPANC permettant d'optimiser le ratio service/coût des redevances

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

## État des lieux

### Fin 2010 :

- 55% des communes du bassin appartiennent à un SPANC ayant perçu une prime
- 600 SPANC ont perçu une prime



6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif  
Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

## Accompagnement par l'Agence de la professionnalisation des SPANC

- Financement des départements pour assister/animer les SPANC
- Financement des contrôles (prime ANC) = aide à l'équilibre budgétaire
- Projet 10<sup>ème</sup> Programme : financer la formation ou la mise en place de formations

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 - VALENCE

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 - VALENCE

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif  
Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

## Rappel de la politique financière actuelle de l'agence de l'eau

### Aides aux SPANC :

- Prime ANC : forfait par contrôle
  - 26 € pour un contrôle diagnostic
  - 26 € pour un contrôle d'exécution des travaux (neuf ou réhabilitation)
  - 9 € pour un contrôle périodique
- Forfait de 250 €/installation réhabilitée pour l'animation des opérations de réhabilitation

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 - VALENCE

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif  
Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

## La résorption progressive des « points noirs »

- Objectif opérationnel : multiplier par 3 le nombre de réhabilitations au 10eP (passer de 5000 réhabilitations au 9eP à plus de 15 000 au 10eP)
- S'attaquer aux points noirs « réels » = dispositifs à risque
- Financer tous les travaux obligatoires pour crédibiliser la solution, avec un financement au même niveau que l'AC
- Rappel budget 9<sup>ème</sup> programme non consommé : que font les SPANC ?

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 - VALENCE

## Rappel de la politique financière actuelle de l'agence de l'eau

### Aides aux particuliers pour la réhabilitation :

- Aide attribuée dans le cadre d'opérations collectives menées par le SPANC, en tant que maître d'ouvrage **ou mandataire**
- La collectivité doit disposer d'un zonage à jour passé à enquête publique et le contrôle diagnostic doit être bien avancé
- Aide de 2 600 € par installation estimée « à risque »
- Concerne les habitations construites avant 1996
- Le SPANC doit notifier au particulier la liste des travaux à effectuer dans un délai de 4 ans

## Révision des zonages favorisant l'ANC

- Constat trop fréquent : planification discriminante des zonages en défaveur de l'ANC
- La révision des planifications est nécessaire pour remettre l'ANC au centre du jeu et intégrer les évolutions de ces dernières années (diminution/suppression des aides au collectif, diminution de la taille minimale des parcelles avec les filières compactes)
- données économiques à vulgariser : comparaison coût AC/ANC pour le particulier

## Coûts AC / ANC

Hypothèses : Habitation de 5 pièces principales  
Durée de vie de l'installation ou du branchement = 20 ans  
Consommation d'eau : 120 m<sup>3</sup> par an

COLLECTIF	NON COLLECTIF
<p>❖ INVESTISSEMENT</p> <p>Travaux partie privative, Raccordement à l'égout, Taxe de raccordement : <b>4000 € TTC</b></p> <p>❖ FONCTIONNEMENT</p> <p>Redevance assainissement 1,5 €/m<sup>3</sup> x 120m<sup>3</sup> x 20 ans : <b>3 600 € TTC</b></p> <p>effet « masqué » des subventions sur le collectif ! pas d'aide directe au branchement</p> <p><b>Coût total sur 20 ans : 7 800 € TTC</b></p>	<p>❖ INVESTISSEMENT</p> <p>Étude préalable : <b>640 € TTC</b> Coût de l'installation : <b>7 650 € TTC</b> Contrôles : <b>173 € TTC</b> (Conception et exécution des travaux)</p> <p>❖ FONCTIONNEMENT</p> <p>Contrôles : <b>600 € TTC</b> (100€ Diagnostic et 25€/an de contrôle de bon fonctionnement) Entretien : <b>600 € TTC</b> (4 vidanges en 20 ans)</p> <p><b>Aide à la réhabilitation de 2600€/installation</b></p> <p><b>Coût total sur 20 ans : 7 063 € TTC</b></p>

## Comparaison des coûts AC / ANC

### Conclusion sur les coûts :

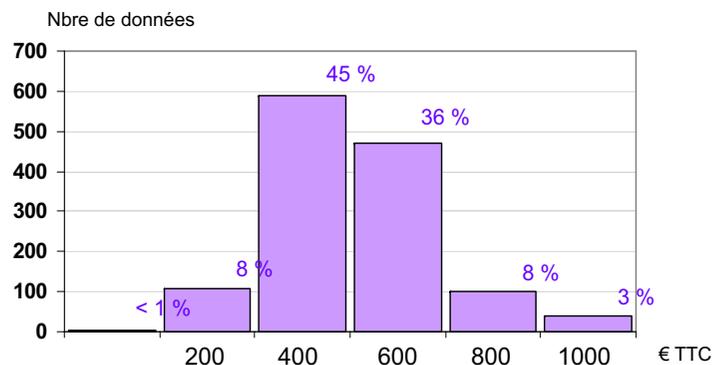
- Coûts en 20 ans équivalents
- Mais dépense d'investissement en ANC plus importante et faite en une fois, alors que 50% de la dépense AC est lissée sur 20 ans

⇒ le prêt à taux zéro permet de lisser sur 10 ans les coûts d'investissement en ANC !

### Analyse du coût de l'étude préalable :

Origine des données : 1300 devis/factures provenant de SPANC et SAT ANC

Coût moyen = **640 € TTC**    Coût médian = 598 € TTC



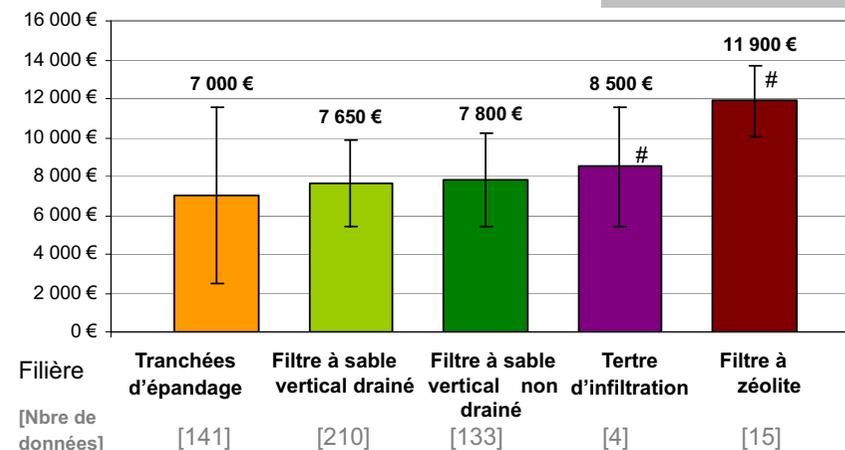
GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 - VALENCE

Distribution établie sur la base de 1300 données

### Coût des travaux pour une installation de dimension courante (5 PP) selon la filière

Coût moyen en € TTC    Coût moyen : 7624 € TTC

# : faible nbre de données



Filière  
[Nbre de données]

#### 6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Evolution des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

### Le suivi des performances des dispositifs ANC

- Disposer d'un retour terrain sur la fiabilité des procédés (comment ça fonctionne dans la vraie vie?)
- A moyen terme, écarter les procédés non adaptés au contexte de l'ANC, voire favoriser les procédés les plus « durables » (sans consommation énergétique, produisant moins de matières de vidanges...)?
- Étudier le paradoxe du rustique pour le petit collectif et le développement de solutions très mécanisées pour le non collectif

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 - VALENCE

#### 6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Evolution des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

### Suivi in situ : moyens mis en œuvre

- Cofinancement avec l'ONEMA de l'étude SSAFIR (2011-2013) : Suivi in Situ de l'Assainissement non collectif sur les filières du Rhône (département du Rhône – CEMAGREF) Missionné dans le cadre du plan d'action national ANC
- A partir de 2012 : extension de cette étude au bassin RM&C. Particulier financé à 50% sur les travaux (contraintes financières liées à l'instrumentation des sites + enregistrement présence + laisser l'accès au CEMAGREF)
- Objectif : suivre une 30<sup>aine</sup> de filières

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 - VALENCE

## Réflexions en cours, en partenariat avec le Ministère, les agences ou dans le cadre des groupes de travail du PANANC

- Communiquer pour changer l'image de l'ANC : opération importante de communication prévue dans la foulée de la parution des arrêtés révisés
- Réflexion collective concernant l'accès à la formation (pour les SPANC, les BE...)
- Élaborer un cahier des charges type d'étude de zonage
- Élaborer un cahier des charges type d'étude à la parcelle intégrant plusieurs options (filière traditionnelle + filière agréée)

## Objectifs 10<sup>ième</sup> programme

- Communiquer pour repositionner l'ANC comme filière de traitement pertinente, économique
- Accompagner les SPANC : mise en place, professionnalisation, animation
- Accompagner et « booster » la réhabilitation



## **La mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'ANC – PANANC - et les nouveautés réglementaires**

---

Jessica LAMBERT, DEB - MEDDTL



## Assainissement non collectif

Mise en oeuvre du PANANC  
et  
nouveau réglementaires

**Jessica Lambert**  
MEDDTL/DEB



grale

## Evolutions réglementaires

### Rappel : modification loi grenelle 2 (1/2)

- Distinction entre :
  - Contrôle du neuf portant sur vérification de la conformité du projet
  - Contrôle de l'existant portant sur les dangers des personnes et risques environnementaux
- Possibilité d'annexer attestation conformité du projet au PC pour éviter impasse technique
- Distinction entre
  - Travaux sous 4 ans pour l'existant
  - Travaux sous un an en cas de vente et de non-conformité

### Rappel : modification loi grenelle 2 (2/2)

- Besoin de définir deux concepts :
  - Qu'est ce qu'un risque sanitaire et environnemental
  - Qu'est ce qu'une non-conformité, notamment en cas de vente
- Grands enjeux
  - Prioriser l'action au regard des enjeux sanitaires et environnementaux : arbre de décision
  - Profiter des ventes pour remise à niveau du parc
  - Rendre les objectifs clairs et visibles
- Révision arrêté et mise en place d'un test de l'arbre de décision

## Arbre de décision

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Evolution des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

- Pourquoi un test :
  - Tester compréhension et faisabilité des critères
  - Comparer avec grilles existantes
  - Idée de la répartition du risque
  - Fixer curseur réglementation au regard des impacts économiques globaux et faisabilité sous 4 ans

## Test du projet d'arbre de décision

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Evolution des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

- Mise en place d'un questionnaire
- Choix SPANC par agence : représentativité
- Environ 20 SPANC par agence / 30 000 installations
- Test 1/3 dossier ; 2/3 terrain
- Recueil et analyse réponses par agence

### résultats du test :

- 84% des installations présentent un risque
- = cohérent avec terrain
- = objectif irréaliste, pas envisageable dans contexte économique

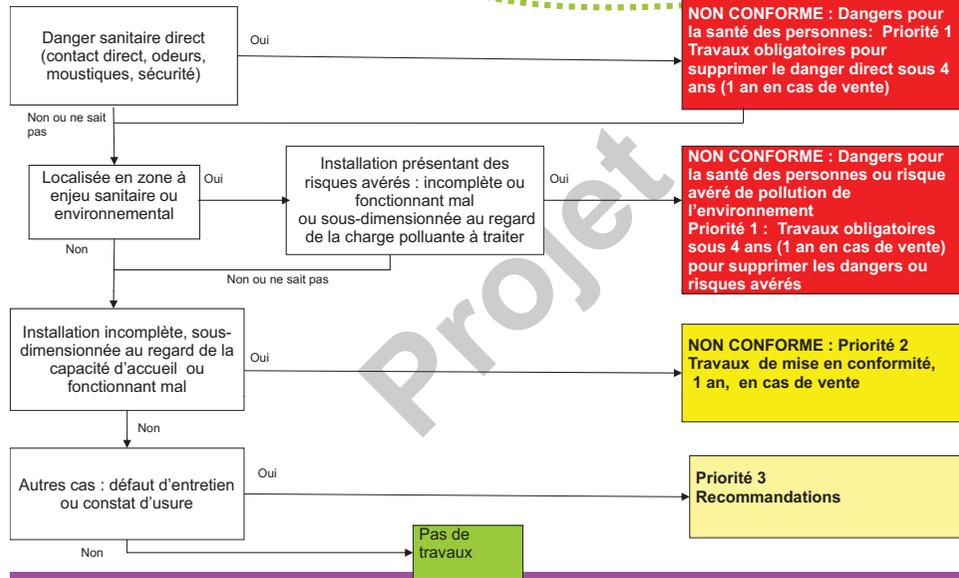
## Constat : impasse collective

- Taux de réhabilitation actuel = 1% = faible = mécontentement des fabricants
- Paradoxalement, enveloppe budgétaire agences pas consommée
- Particuliers insatisfaits conteste l'action des spanc (travaux disproportionnés, hors de prix, plus chers que « tout à l'égout »)
- Elus confrontés au mécontentement de leurs administrés = tenté d'être à leur écoute pour mise en œuvre AC alors que ANC serait plus adapté

## Position ministérielle :

Prioriser et dimensionner l'action des pouvoirs publics au regard des enjeux collectifs (sanitaires et environnementaux) et du rapport coût/efficacité

- = nécessité de fixer calendrier et objectifs réalisables
- = nécessité de modifier l'arbre /volonté de hiérarchiser les priorités
- = accompagnement financier : réflexion 10<sup>ème</sup> programme : soutien de 800 millions d'euros sur 6 ans (PLF 2012)



## Orientation des modifications /arrêté contrôle (1/2)

- Harmonisation des pratiques des SPANC
- Définition des critères permettant de définir les situations prioritaires (à partir d'un arbre de décision testé auprès de 50 SPANC environ) en prenant en compte les zones à enjeux sanitaires et environnementaux
- Définition des cas pour lesquels des travaux sont obligatoires au bout de 4 ans, ou au plus tard un an après la vente

## Révision des arrêtés de 2009

### Méthodologie :

- travaux lancés fin 2010 : consultation projet arbre / test
- consultation d'un GT spécifique: avril et juillet 2011
- consultation comité suivi plan d'actions ANC : juin 2011
- consultation GT et comité de suivi : 14 novembre 2011
- retour et présentation au comité suivi : 1er décembre 2011
- consensus comité et retour avant 15 décembre 2011

Calendrier : publication début 2012

## Orientation des modifications /arrêté contrôle (2/2)

- Précision sur les modalités de contrôle :
  - pour les installations neuves ou à réhabiliter, examen de la conception et vérification de l'exécution ; conformité
  - pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien ; non-conformité
- Précisions sur le contenu des documents rendus à l'issue du contrôle
- Inclusion de l'attestation de conformité du projet à joindre à toute demande de permis de construire
- Prise en compte de la périodicité maximale de 10 ans et des critères à prendre en compte pour réduire cette fréquence

## Arrêté prescriptions techniques (1/2) :

- nombreux commentaires reçus, souvent divergents,
- dont certains remettent en cause fondamentalement le texte de 2009 (remise en cause des filières traditionnelles, toilettes sèches, dimensionnement, infiltration, volonté de rendre obligatoire le contrôle des effluents, modification de la procédure d'agrément,...)
- voire la loi (obligation d'un contrat de maintenance).

nécessaire de prendre davantage de temps pour expertiser en détail ces aspects techniques

## Arrêté prescriptions techniques (2/2) :

- La DEB propose :
  - ➔ - de publier rapidement l'arrêté « contrôle »,
  - ➔ - de ne modifier l'arrêté « prescriptions techniques » que sur les points essentiels au regard de la mise en œuvre de la loi Grenelle 2 et du règlement sur les produits de construction et les points techniques consensuels (EH =PP)
  - ➔ Pour faciliter l'expertise de l'ensemble des propositions faites par les parties prenantes, la DEB propose que la mission prévue initialement sur la procédure d'agrément soit élargie à la question plus générale de l'arrêté prescriptions techniques dans son ensemble. Dans ce cadre, l'ensemble des parties prenantes serait consulté.

## Autres évolutions réglementaires en cours

- Instruction préfet pour rappel des obligations aux communes
- Décret modifiant le code de l'urbanisme
  - ajout avis SPANC au dossier de demande de permis de construire
  - consultation publique
  - Passage en conseil d'Etat

## ETAT D'AVANCEMENT PANANC

*identité graphique « PANANC » en préparation*

## PANANC : objectifs et enjeux

### ➤ Accompagner l'application de la réglementation avec des mesures concertées avec tous les acteurs de l'ANC pour :

- Garantir la mise en oeuvre et la pérennité d'installations d'ANC de qualité au regard des enjeux sanitaires et environnementaux
- Accompagner les SPANC dans leurs missions
- Apporter un appui aux propriétaires d'installations d'ANC
- Informer l'ensemble des acteurs de l'ANC et suivre les progrès accomplis

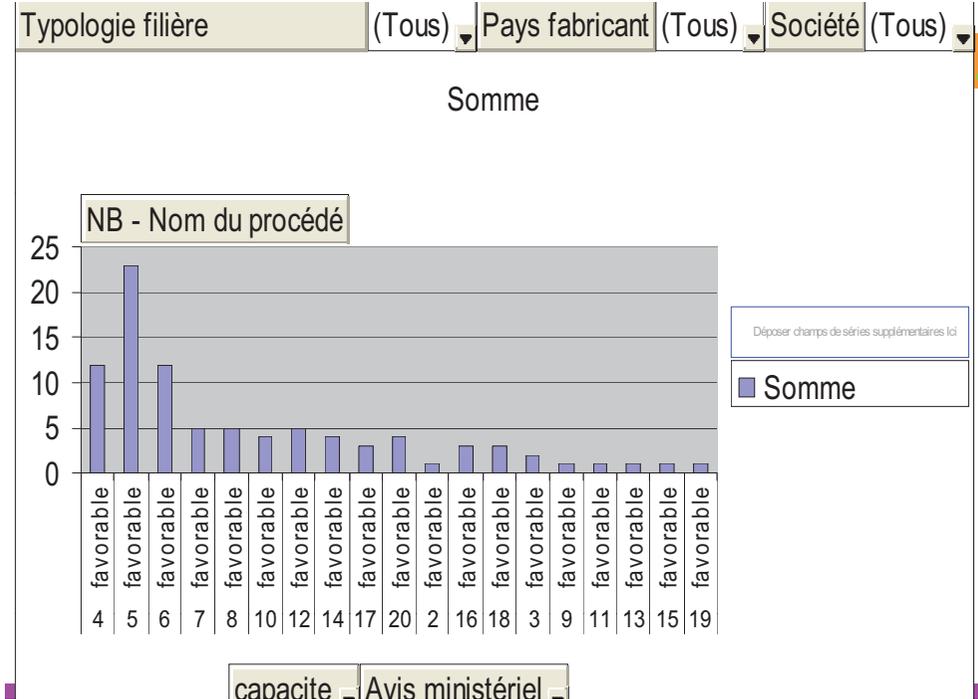
### ➤ Priorités :

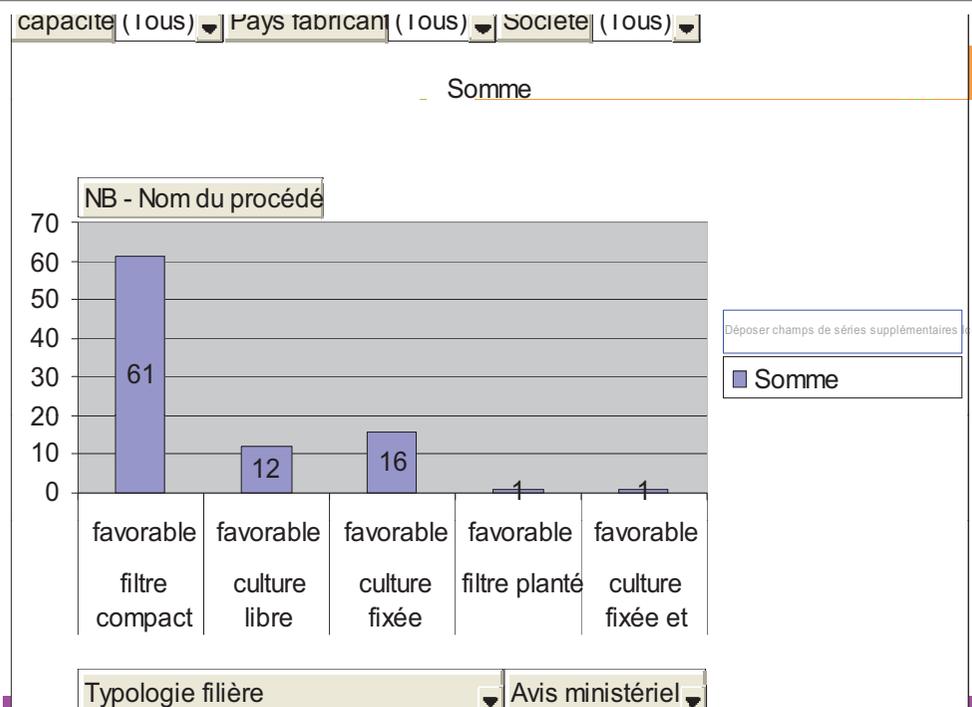
- Large communication sur les nouvelles dispositions réglementaires
- Cibler les efforts dans les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux
- Formation

## BILAN agréments dispositifs de traitement

## BILAN agréments dispositifs de traitement

- Le premier agrément a été délivré en mars 2010.
- 92 dispositifs de traitement
- 60aine au niveau français





## Règles d'extrapolation

- Seuls les dispositifs ayant fait l'objet de tests sont agréés.
- Extension de gamme des filtres compacts : règles simples de répartition hydraulique sur massif filtrant
- Souhait d'ouvrir l'extension de gamme aux microstations

## Règles d'extrapolation

- Proposition d'un projet par CERIB ET CSTB
- Consultation des représentants de fabricants
- Consultation du comité de suivi PANANC
- Démarrage de la reconnaissance de tous les dispositifs de la gamme au niveau français : 28 octobre 2011

## Protocole reconnaissance

- » méthodologie proposée vise à vérifier, par comparaison, que les paramètres représentatifs de l'efficacité de traitement du modèle testé sont identiques (ou moins sécuritaires) à ceux des autres modèles non testés.
- » s'articule autour de deux aspects :
  - l'analyse des données techniques
  - l'analyse des paramètres physiques liés aux processus épuratoires :
    - Plusieurs alternatives
    - Essais complémentaires sur une série de paramètres
    - Tolérances

## Procédure d'agrément

- Bilan sur l'expertise de la procédure d'agrément et amélioration à apporter : mission d'inspection élargie



Implication DGS et DGCIS

## Articulation GT et comité de suivi

- GT
  - Segmenter les actions du PANANC
  - Mettre autour de la table les principaux acteurs en lien avec l'action
  - Implication des acteurs : porteur de projet
  - Mutualisation des connaissances
- Comité de suivi / GT
  - Trancher les points de désaccords
  - Valider les orientations des GT
  - Valider les livrables

## GT accompagnement des SPANC :

- Objectif : mettre à disposition des spanc des outils pour faciliter leur mission et harmoniser leur intervention
- Animation : ANSATESE
- Participants : FNCCR, GRAIE, ASCOMADE, ATANC PACA, ARTANC, ACABAP, ANSATESE, ASTEE
- Calendrier : Démarrage 19/10 (règlement de service); prochaine réunion 14/12
- Articulation autres GT : GT consultation réseau (suivi convention FNCCR) ;

## Livrables

- Règlement de service (en cours)
- Amélioration relation SPANC/usager (Q/R et affiches)
- Jurisprudence
- Autres au fil de l'eau
- Document d'accompagnement
  - Se baser sur l'existant (doc interagence, accord AFNOR, doc ANSATESE)
  - Prise en compte modification réglementaire
  - Encadrement de l'arbre
  - Porteur de projet : FNCCR et ATANC PACA + ouverture IFAA/FP2E

## GT consultation réseau = comité pilotage convention FNCCR

- Participation des SPANC à la normalisation
- Formation élus /organisation formation SPANC
- Cadre administratif du suivi in situ
- Proposition d'indicateurs de performance des SPANC
- Élaboration Q / R
- Identification de porteur de projet suppléant
- Participation au GT PANANC

## GT aides aux choix des filières pour usager :

- Objectif : élaborer un document pour aider les usagers à choisir leur installation sur la base de critères identifiés préalablement
- Animateur : FNSA
- Participants : MEDDTL/DEB, FNSA, ONEMA, CLCV, SYNABA, GRAIE, IFAA, APMS, AESN, ASTEE, DGS
- Calendrier : démarrage 29/09 ; réunion 23 novembre; prochaine 8 février

## GT suivi in situ :

- Objectif : valoriser l'existant pour établir programme de suivi visant à vérifier pérennité installation (3 niveaux)
- Animation : à confirmer : extension EPNAC ?
- Participants : CEMAGREF, DEB, ONEMA, FNCCR, IFAA, APMS, AERMC, AEAG, Veolia, ANSATESE, ASTEE, CERIB, CSTB
- Calendrier : prochaine réunion 14 février 2012

## GT suivi in situ :

- Concerne toutes les filières
- Vérifier sur un échantillon les performances des installations
- Identifier les éventuels dysfonctionnement sur le long terme avec un suivi scientifique
- Modifications, recommandations, retrait agrément
- 3 niveaux : contrôle SPANC, contrôle plus poussé, suivi scientifique
- Études mobilisables pour formaliser au niveau national: étude Rhône et étude Tarn
- Volet organisationnel : mené par la FNCCR



d'ores et déjà bilan filtre à sable horizontal

## GT observatoire ANC :

- Objectif : définir la méthodologie, l'organisation et l'articulation d'un observatoire de l'ANC
- Animateurs : ONEMA, GRAIE
- Participants: MEDDTL/DEB, ONEMA, GRAIE, AERMC, AELB, FNCCR, OBIPIA, ASTEE, DGS
- Calendrier: démarrage 23/09 ; prochaine date à fixer

## GT observatoire ANC :

- Se donner les moyens de suivre la mise en œuvre de notre politique
- Valoriser les initiatives existantes (GRAIE, AELB, OBIPIA)
- Développer des indicateurs pertinents
- Définir méthodologie et organisation : appui SPANC, AE
- Propositions de conditionner aides agences à la remontée de données
- Quels outils pour bancaiser les données
- 3 volets :
  - Techniques
  - Services
  - Économiques

## GT formation

- SPANC :
  - d'ores et déjà un référentiel
  - Faire bilan des formations
  - Mettre en place le déploiement de ces formations
- Installateurs et concepteur
  - Référentiel et déploiement à définir

→ cahier des charges et accord cadre

## GT ASTEE ANC

- pas de lettre de mission pour 2012
  - deux approches :
    - Sollicitation avis d'experts sur les projets élaborés dans le GT du PANANC
    - Organe de réflexion sur des sujets techniques choisis hors PANANC
- courrier à adresser à l'ASTEE

## Recherche et développement

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif  
Evolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

- Convention ONEMA / CEMAGREF
  - « Amélioration des performances des installations d'assainissement non collectif »
    - Suivi détaillé de 4 installations dans le Rhone en collaboration avec le CG 69
      - Guide méthodo –usage des bandelettes azote
      - Rapport d'étape sur les mesures in situ de performances d'installations d'ANC
    - Analyse théorique des filières cultures fixées
    - Devenir des sables en ANC (stage ONEMA)
    - Comprendre pour agir « utilisation filtres plantés en assainissement »
- Convention ONEMA / CSTB
  - « résorption des effluents traités à la parcelle (infiltration) »
    - De l'état de l'art à la définition de règles d'infiltration (2012)

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif  
Evolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

**Merci de votre attention**

[www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)

## **L'agrément des nouvelles filières**

---

Jessica LAMBERT, DEB - MEDDTL



## L'agrément des nouvelles filières

Jessica Lambert  
MEDDTL/DEB



Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

graie

## Rappel

- **Axe 1 du plan d'actions national ANC**  
"Garantir la mise en oeuvre et la pérennité d'installations d'ANC de qualité"
- **Article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009**  
"Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de **dispositifs agréés** par les ministères..."
- **Loi Grenelle I**  
« Cette procédure permettra d'agréer, sans aucun essai complémentaire, les dispositifs de traitement marqués CE qui répondent aux performances épuratoires réglementaires, conformément aux dispositions prévues à l'article 27 de la loi dite « Grenelle 1 » = nécessité de ces 2 conditions.
- **Loi Grenelle II**  
"Les dispositifs de traitement [...] et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol **font l'objet d'un agrément délivré par les ministres** chargés de l'environnement et de la santé."

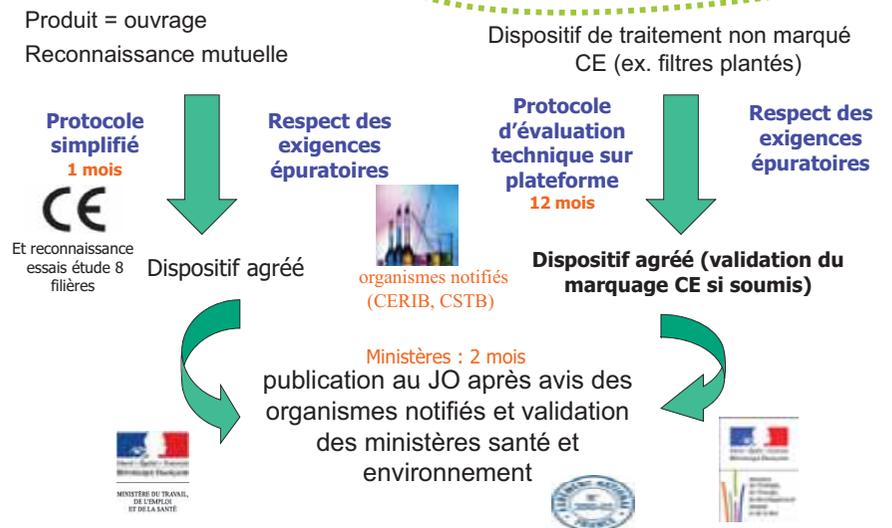
GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

## Objectif agrément

- Ouverture du marché aux dispositifs jusqu'alors non reconnus en tant que traitement
  - **une garantie pour les particuliers** envisageant de s'équiper de telles installations
  - **pour les communes** en charge de leur contrôle,
  - sans les obliger à recourir à des analyses spécifiques des performances pour chaque installation
  - Répondre aux besoins de compacité et aux filières utilisant les végétaux pour intégration paysagère
- ➡ **Évaluer les performances épuratoires** des nouveaux dispositifs de traitement intégrés dans une installation et au regard des prescriptions de l'arrêté (dangers pour les personnes et risques environnementaux)
- ➡ **Respect des exigences communautaires**  
(libre circulation, reconnaissance mutuelle, information et délai d'instruction)

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

Dispositif de traitement marqué  
CE partie 3 (ex. microstation,  
filtre compact...)



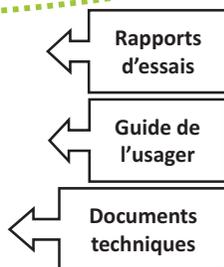
GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

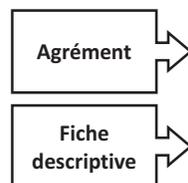
Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

- **Organisme notifié**
  - Evaluation technique des installations
  - Avis

Rapport technique



- **Ministères de l'Écologie et de la Santé**
  - Prononcent un agrément sur les installations
  - Publication au JO



6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

## Evaluation

- Exigences essentielles DPC (étanchéité, structure)
- Spécificités techniques
- Sanitaires et environnementales
  - Moustiques au regard des eaux stagnantes
  - Performances épuratoires
  - Caractéristiques de la parcelle (nappe)

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

## Exploitation des résultats

- Sur la base des essais réalisés avec des effluents réputés représentatifs des effluents domestiques français

**300 mg/l ≤ concentration moyenne en DBO<sub>5</sub> ≤ 500 mg/l**  
(sur au moins 16 échantillons dans le cadre des Essais de Type Initiaux)



Sinon capacité de traitement réduite

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

## Exploitation des résultats

Au moins 90% des échantillons en sortie de dispositif doivent répondre aux seuils :

**DBO<sub>5</sub> ≤ 35 mg/l (et aucun échantillon > 50 mg/l)**

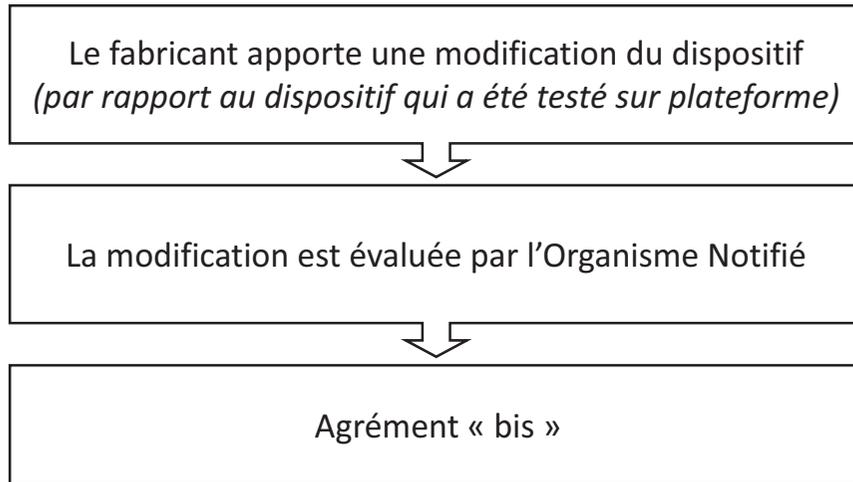
**MES ≤ 30 mg/l (et aucun échantillon > 85 mg/l)**

Sur 26 échantillons des essais de Type Initiaux, pas plus de 2 échantillons supérieurs aux seuils

Sur 44 échantillons des essais complets, pas plus de 4 échantillons supérieurs aux seuils

Le cas échéant, évaluation des performances épuratoires portant sur les paramètres microbiologiques en vue d'une implantation des installations en amont d'usages sensibles

## Modifications



## Règles d'extrapolation

- Seuls les dispositifs ayant fait l'objet de tests sont agréés.
- Extension de gamme des filtres compacts : règles simples de répartition hydraulique sur massif filtrant
- Souhait d'ouvrir l'extension de gamme aux microstations

## Règles d'extrapolation

### Démarrage de la reconnaissance de tous les dispositifs de la gamme au niveau français : 28 octobre 2011

- méthodologie proposée vise à vérifier, par comparaison, que les paramètres représentatifs de l'efficacité de traitement du modèle testé sont identiques (ou moins sécuritaires) à ceux des autres modèles non testés.
- s'articule autour de deux aspects :
  - l'analyse des données techniques
  - l'analyse des paramètres physiques liés aux processus épuratoires :
    - Plusieurs alternatives
    - Essais complémentaires sur une série de paramètres
    - Tolérances

## Informations disponibles

- Avis au JO sur site internet
- Guide d'utilisation
- À venir fiches complètes : contrôles
- Mise à jour des avis par type de famille et capacité de traitement : information usager

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

## Difficultés rencontrées

- Mise en place progressive de la procédure
  - nécessitant des ajustements techniques
  - harmonisation des pratiques des Organismes Notifiés
- Évaluation sur site utilisateur non mis en oeuvre
  - sollicitation des organismes notifiés
- Difficulté de la prise en compte et gestion des nombreuses modifications : recherche et développement fabricant
- Guide d'utilisation pour le seul dispositif testé non fournit : règle durcit
- Nombreux échanges avec ON : Difficultés des délais

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

## Difficultés rencontrées

- Lobbying des fabricants
  - Remise en cause du bien fondé de l'agrément
  - Absence de reconnaissance de la gamme
- Détournements agréments : pub mensongères
  - Faire remonter les abus au DIRECCTE
- Remise en cause de la fréquence de vidange
- Remise en cause du fonctionnement par intermittence
- Critiques absence trame commune guide d'utilisation
- Coûts de la procédure
- Exploitation des infos pour comparaison

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

## Perspectives

- Limites de la procédure d'agrément
  - Quelques semaines d'essais sur plateforme
  - Contraintes du marquage CE
- Souhait de fiabilité le dispositif d'agrément
  - méthodologie suivi in situ
  - mission CGEDD : bilan d'expertise et amélioration

## **Le suivi de l'évolution des filières et la mise à disposition de l'information pour les SPANC**

---

Laure HAILLET DE LONGPRE, Conseil Général de l'Ardèche



## Suivi et mise à disposition de l'information

**Laure Haillet de Longpré**  
Conseil Général de l'Ardèche



Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

graie

## Le S.A.T.A.A.: un relais efficace

⇒ MUTUALISATION ET ECHANGE DES DONNEES ENTRE S.A.T.A.A.

◆ exemple à l'initiative du Conseil Général de Saône et Loire

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

Tableau des filières agréées, échangé et complété par les CG 71, CG 39, CG 07, CG 69...

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

◆ exemple du CG 14  
Tableau des filières agréées établi par le CG 14 et diffusé ([www.calvados.fr](http://www.calvados.fr))

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

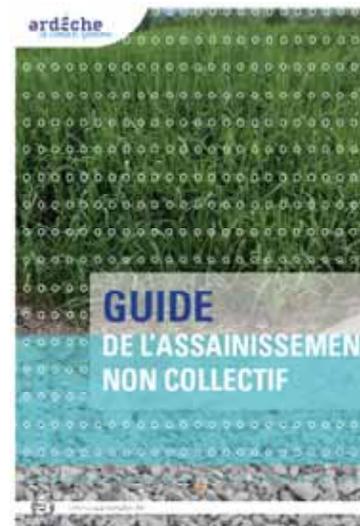
⇒ VEILLE REGLEMENTAIRE ET DIFFUSION LORS DES REUNIONS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES TECHNICIENS SPANC

◆ exemple de mode de diffusion: élaboration d'un guide pratique à l'attention des techniciens SPANC (CG 07)

Projet en cours...

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives



Critères de choix d'une filière agréée (selon les guides utilisateurs et les publications au journal officiel )

	Capacité maximale en Equivalents Habitants			Intermittence (résidence secondaire, gîte, ...)	Emprise minimale au sol			Installation possible avec nappe phréatique	Différence entrée et sortie d'eau			Electricité	Profondeur ouvrages			Vidange des boues à capacité maxi(1)	Poids à vide (élément le plus lourd)		
	≤ 5 EH	entre 6 et 9 EH	≥ 10 EH		≤ 5 m <sup>2</sup>	de 6 à 9 m <sup>2</sup>	≥ 10 m <sup>2</sup>		≤ 10 cm	11 à 99 cm	≥ 100 cm		≤ 200 cm	de 201 à 249 cm	≥ 250 cm		< 1 t	1 à 3 t	> 3t
COMPACT 'O ST 2	4 EH 5 EH	6 EH		possible	5 m <sup>2</sup>			non			- 109 cm	0 kw sauf si ventilation électrique	de 165 à 195 cm			3 à 4 ans	260 kg		
Topaze 5 avec FAS	5 EH			interdite	1,2 m <sup>2</sup>			oui	ajustable de + 20 à - 50 cm			1.44 kwh /j our		280 cm	3 mois	300 kg			
ACTIBLOC 2500-2500 SL 4 EH	4 EH			interdite	5 m <sup>2</sup>			oui	- 6 cm			0.4 kwh/jour	185 cm			(2)	355 kg		
BIONEST PE-5	5 EH			interdite		6 m <sup>2</sup>		oui	- 6 cm			1.871 Kwh/jour	de 128 à 145 cm			(2)		1,5 t à 1,8 t	
BIOFRANCE F4 BIOFRANCE PLAST F4 BIOFRANCE ROTO F4	5 EH			interdite	4,3 m <sup>2</sup>			oui	- 5 cm			1.392 Kwh/fj ou 2.064 kw/fj suivant modèle surpresseur	216 cm à 258 cm	216 cm à 258 cm	1 an	300kg (roto)		6,2 t (béton)	
SEPTODIFFUSEUR	de 2 à 20 EH			possible		de 6 à 36 m <sup>2</sup>		non		- 80 cm		0 kwh sauf si poste de relevage	de 145 à 155 cm			non renseignée	135 kg		
BIO REACTION SYSTEM	5 EH			interdite		6 m <sup>2</sup>		oui	- 3 cm			1.44 kwh /j our	144 cm			(2)	120 kg		
MONOCUVE T6		6 EH		interdite	3,6 m <sup>2</sup>			oui	- 10 cm			0.87 kwh/jour		290 cm	10 mois	750 kg			
OXYFIX c-90 MB 4 EH OXYFIX c-90 MB 6000 5 EH	3 EH 5 EH			interdite	3,8 m <sup>2</sup>			oui	- 2 cm			1,25 kwh/jour	185 à 225 cm	185 à 225 cm		(2)		2,7 t	
EPURFLO MAXI CP (monocuve) EPURFIX CP	5 EH	6,7,8 EH	10,12,14, 17 EH	possible		de 8 à 22 m <sup>2</sup>		oui			de -120 à - 140 cm	0 kwh sauf si poste de relevage	mini 144 cm			(2)	500 kg		
EPURFLO MINI et MEGA CP (BI CUVE)	5 EH	6,7,8 EH	10,12,14, 17 , 20 EH	possible	de 4,8 à 21 m <sup>2</sup>			oui			mini - 140 cm	0 kwh sauf si poste de relevage				(2)			
PRECOFLO	5 EH			possible		9,8 m <sup>2</sup>		oui			- 109 cm	0 kwh sauf si poste de relevage	157 cm			(2)		2,5 t	
INNO-CLEAN EW 4	4 EH			interdite	5 m <sup>2</sup>			oui	- 10 cm			0.48 kwh/jour	176 cm			(2)	530 kg		
DELPHIN COMPACT 1	4 EH			interdite	4,3 m <sup>2</sup>			non		- 11 cm		0.6 kwh/jour		217 cm		7 mois	350 kg		
SIMBIOSE 4 EH	4 EH			interdite	3,8 m <sup>2</sup>			oui	- 7 cm			0.84 kwh/jour	164 cm			(2)			3,2 t
BIODISC BA 5 EH	5 EH			interdite	3,8 m <sup>2</sup>			oui	- 7 cm			1,3 kwh/jour		mini 215 cm		(2)	310 kg		
Filtre à massif de zéolithe EPARCO	de 5 à 20 EH			possible			de 11 à 45 m <sup>2</sup>	oui		mini - 78 cm		0 kwh sauf si poste de relevage	mini 152 cm			(2)	mini 500 kg		

Critères de choix d'une filière agréée (selon les guides utilisateurs et les publications au journal officiel )

Nom du dispositif agréé	Capacité(s) maximale en Equivalents Habitants			Intermittence (résidence secondaire, gîte, ...)	Emprise minimal au sol			installation possible avec nappe	Différence entrée et sortie d'eau			Electricité	Profondeur ouvrages			Durée sans vidange à capacité maxi (1)	Poids à vide (élément le plus lourd)		
	≤ 5 EH	entre 6 et 9 EH	≥ 10 EH		≤ 5 m <sup>2</sup>	de 6 à 9 m <sup>2</sup>	≥ 10 m <sup>2</sup>		≤ 10 cm	11 à 99 cm	≥ 100 cm		≤ 200 cm	de 201 à 249 cm	≥ 250 cm		< 1 t	1 à 3 t	> 3 t
OXYFILTRE	5 EH			possible		7 m <sup>2</sup>		oui			- 114 cm	3,2 kwh/jour	185 cm			(2)	160 kg		
Micro station modulaire XXS	4 EH			interdite	4 m <sup>2</sup>			oui	- 6 cm			1,2 kwh/jour		202 cm		(2)	510 kg		
Biorock	5 EH			possible		5 m <sup>2</sup>		non			116 cm	0 kwh sauf si poste de relevage		204 cm		2 an	175 kg		
PureStation EP 600	4 EH			interdite	4,5 m <sup>2</sup>			oui	- 6 cm			0,55 kwh/jour	185 cm			(2)	200 kg		
KLARO EASY		8 EH		interdite		7,5 m <sup>2</sup>		oui	- 10 cm			1,18 kwh/jour		210 cm		(2)	120 kg		
TRICEL P6		6 EH		interdite	3,5 m <sup>2</sup>			oui	- 6 cm			1,1 kwh/jour		214 cm		4 mois	300 kg		
EYVI O7 PTE		7 EH		interdite	2,7 m <sup>2</sup>			oui		- 15 cm		1,6 kwh/jour		205 cm		3 mois	110 kg		
EPURALIA 5 EH	5 EH			interdite	2,7 m <sup>2</sup>			oui		- 16 cm		2,2 kwh/jour		206 cm		4 mois	111 kg		
AUTOEPUR	5 EH			possible			24 m <sup>2</sup>	non				0,15 kwh/j				(2)			
STEPIZEN 1-5 EH	5 EH			interdite		7,2 m <sup>2</sup>		non	- 5 cm			1,7 kwh/jour		203 cm		22 mois	115 kg		
OPUR SUPERCOMPACT 3	3 EH			interdite	4,5 m <sup>2</sup>			oui	- 3 cm			1 kwh/jour	193 cm			10 mois	71 kg		
KLAROFIX 6		6 EH		interdite	4 m <sup>2</sup>			non	0 cm			0,7 kw/jour		247 cm		10 mois			
Enviro-Septic ES 6EH		6 EH		possible			30 m <sup>2</sup>	non		- 70 cm		0 kwh sauf si poste de relevage	165 cm			(2)			
BIOCLEANER	4 EH			interdite	2 m <sup>2</sup>			non				1,2 kwh/jour				(2)			
BIOKUBE		5 EH		interdite	5 m <sup>2</sup>			non	de + 10 à +30 cm			1,3 kwh/jour	163 cm			(2)			

(1) = données issues des guides utilisateur officiels mis en ligne sur : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

(2) = En attente de la mise en ligne des guides officiels

vert	autorisée
rouge	interdite

## Filières ANC agréées au 30/11/2011 d'après les avis publiés au Journal officiel et les guides utilisateurs

document fourni à titre indicatif et soumis à mise à jour régulière sur : [www.calvados.fr](http://www.calvados.fr)

N° agrément	2010-002 et 2011-007	2010-003	2010-004
Constructeur	ASSAINISSEMENT AUTONOME 13 rue de LUYOT ZI b 59113 SECLIN	NEVE Environnement ZA du Pre Saint Germain 71250 CLUNY	SOTRALENTZ 3 rue de Bettwiller 67320 DRULINGEN
Nom du dispositif de traitement	<b>COMPACT'0 ST2</b>	<b>TOPAZE T5 avec filtre à sable</b>	<b>ACTIBLOC 2500-2500 SL 4 EH</b>
Type du dispositif de traitement	Filtration-percolation sur laine de roche	boue activée (culture libre) + filtre à sable intégré	Boues activées type SBR (Sequential Batch Reactor)
Capacité max en équivalents Habitants	4 EH;5 EH; 6EH	5 EH	4 EH
Volume utile fosse et niveau de vidange	50 % du volume utile de la Fosse Septique (3,6 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile du décanteur (0,16 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile de la Fosse Toutes Eaux (2,3 m <sup>3</sup> )
Conso et coût électrique global (tarif de base EDF : 1kwh = 0,1125 €)	0 kw sauf si ventilation électrique	1,44 kwh/j (doc constructeur) et environ 59 €/an	0,4 kwh/j (doc constructeur) et environ 16 €/an
Coût moyen estimé, investissement + fonctionnement sur 15 ans (info constructeur, sauf précision contraire)	11 705 € à 15354 € TTC (selon la capacité, avec un entretien annuel réalisé par un prestataire extérieur et avec une valorisation par compostage du média usagé (volume et poids du média usagé = de 0.5 à 1 m <sup>3</sup> ou de 0.5 à 1 tonne)	de 12 236 € à 14486 € TTC en fonction du contrat d'entretien annuel (prestataire extérieur)	19203 € HT mais estimé avec une fosse plus grande (1 m <sup>3</sup> ) et donc des vidanges moins fréquentes
Coût mensuel (moyenne cout mini maxi d'après les montant ci-dessus)	75,2 €/mois	74,2 €/mois	106,7 €/mois
Site Internet	<a href="http://www.assainissement-autonome.fr/">http://www.assainissement-autonome.fr/</a>	<a href="http://www.neve.fr/">http://www.neve.fr/</a>	<a href="http://www.sotralentz.com/fr/">http://www.sotralentz.com/fr/</a>

**Pour plus d'informations (fiche JO, guide utilisateur, ...) :**

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

## Filières ANC agréées au 30/11/2011 d'après les avis publiés au Journal officiel et les guides utilisateurs

document fourni à titre indicatif et soumis à mise à jour régulière sur : [www.calvados.fr](http://www.calvados.fr)

2010-005	2011-011	2010-006	2010-007	2010-008
BIONEST France ZA Eurocentre 18 Avenue de Fontéal 31620 VILLENEUVE LES BOULOC	EPUR SA 1 rue de la Bureautique 4460 GRACE-HOLLOGNE	EPUR SA 1 rue de la Bureautique 4460 GRACE-HOLLOGNE	EPUR SA 1 rue de la Bureautique 4460 GRACE-HOLLOGNE	SEBICO 8 bis Charle de Gaulle BP7 95210 SAINT GRATIEN
<b>BIONEST PE-5</b>	<b>BIOFRANCE ROTO F4</b>	<b>BIOFRANCE F4</b>	<b>BIOFRANCE PLAST F4</b>	<b>SEPTODIFFUSEUR SD14-SD22</b>
Cultures fixées	Cultures fixées	Cultures fixées	Cultures fixées	infiltration percolation Unité septo + filtre à sable drainé étanche
5 EH	5 EH	5 EH	5 EH	4 EH
30 % du volume utile de la Fosse Toutes Eaux (3 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile du décanteur (3,1 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile du décanteur (3,1 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile du décanteur (3,5 m <sup>3</sup> )	50 % du volume utile de la Fosse Septique (3 m <sup>3</sup> )
1,871Kwh/j (doc constructeur) et environ 77€/an	1,392 kwh/j ou 2,064kwh/j suivant modèle surpresseur (doc constructeur) et environ 57 à 85 €/an	1,392 kwh/j ou 2,064kwh/j suivant modèle surpresseur (doc constructeur) et environ 57 à 85 €/an	1,392 kwh/j ou 2,064kwh/j suivant modèle surpresseur (doc constructeur) et environ 57 à 85 €/an	0 kw sauf si poste de relevage
de 11 140 € à 13140 € en fonction du prix d'achat initial	10646 à 10890 € TTC en fonction du contrat d'entretien annuel	10646 à 10890 € TTC en fonction du contrat d'entretien annuel	10647 à 10890 € TTC en fonction du contrat d'entretien annuel	11210 € TTC
67,4 €/mois	59,8 €/mois			62,3€ / mois
<a href="http://www.bionest.ca/fr">http://www.bionest.ca/fr</a>	<a href="http://www.epur.be/">http://www.epur.be/</a>			<a href="http://www.s...">http://www.s...</a>

Pour plus d'informations (fiche JO, guide utilisateur, ...) :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

## Filières ANC agréées au 30/11/2011 d'après les avis publiés au Journal officiel et les guides utilisateurs

document fourni à titre indicatif et soumis à mise à jour régulière sur : [www.calvados.fr](http://www.calvados.fr)

2010-009	2010-010	2010-011	2010-015	2010-016
SEBICO 8 bis Charle de Gaulle BP7 95210 SAINT GRATIEN	PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT 12, avenue du lieutenant Atger  13690 GRAVESON	EAUCLIN MAILLOL GRAND  81990 CAMBLON D'ALBI	ELOY WATER Zoning de Damré B-4140 SPRIMONT Belgique	ELOY WATER Zoning de Damré B-4140 SPRIMONT Belgique
<b>SEPTODIFFUSEUR SD23</b>	<b>BIO REACTION SYSTEM</b>	<b>MONOCUVE T6</b>	<b>Oxyfix c-90 MB 4 EH</b>	<b>Oxyfix c-90 MB 6000 5 EH</b>
infiltration percolation Unité septo + filtre à sable drainé étanche	Cultures fixées	Cultures fixées	Cultures fixées sur	Cultures fixées
5 EH	5 EH	6 EH	3 EH	5 EH
50 % du volume utile de la Fosse Septique (4 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile de la fosse toutes Eaux et/ou décanteur (3 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile de la Fosse Toutes Eaux (2,7 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile du décanteur (2,34 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile du décanteur (3 m <sup>3</sup> )
0 kw sauf si poste de relevage	1,44 kwh/j (doc constructeur) et environ 59 €/an	0,87 Kwh/j (doc constructeur) et environ 36 €	1,25 kwh/j (doc constructeur) et environ 51 €/an	1,25 kwh/j (doc constructeur) et environ 51 €/an
12070 € TTC	15 000 € (cf SPANC Info n°14 septembre 2010)	12942 à 14737 € TTC en fonction du contrat d'entretien annuel	8 950 €	8 950 €
67,1 €/mois	83,3 €/mois	76,9 €/mois	49,8 €/mois	
<a href="http://ebico.fr">ebico.fr</a>	<a href="http://www.phytoplus-environnement.com">http://www.phytoplus-environnement.com</a>	<a href="http://www.eauclin.fr/">http://www.eauclin.fr/</a>	<a href="http://www.eloy.be/eloy/fr">http://www.eloy.be/eloy/fr</a>	<a href="http://www.eloy.be/eloy/fr">http://www.eloy.be/eloy/fr</a>

Pour plus d'informations (fiche JO, guide utilisateur, ...) :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

## Filières ANC agréées au 30/11/2011 d'après les avis publiés au Journal officiel et les guides utilisateurs

document fourni à titre indicatif et soumis à mise à jour régulière sur : [www.calvados.fr](http://www.calvados.fr)

2010-013-014-017 bis	2010-012-018 bis	2010-019	2010-020
PREMIER TECH ENVIRONNEMENT 1,avenue premier Rivière du Loup Quebec canada G5R 6CI	PREMIER TECH ENVIRONNEMENT 1,avenue premier Rivière du Loup Quebec canada G5R 6CI	KESSEL AG Nahnofstrasse 33 85 101 LENTING Allemagne	DELPHIN WATER SYSTEMS Warnstedstrabe 59 D-22525 Hamburg Allemagne
<b>EPURFLO MODELES MAXI CP</b>	<b>Gamme EPURFIX MODELES CP</b>	<b>INNO-CLEAN EW 4</b>	<b>DELPHIN COMPACT 1</b>
massif filtrant constitué de copeaux de coco	massif filtrant constitué de copeaux de coco	Boues activées type SBR (Sequential Batch Reactor)	Cultures fixées
5 EH;6 EH;7 EH;8 EH; 10 EH; 12 EH; 14 EH;17 EH	5 EH;7 EH;	4 EH	4 EH
50 % du volume utile de la Fosse Septique	50 % du volume utile de la Fosse Septique (3 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile du décanteur (1,44 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile du décanteur (1,6 m <sup>3*</sup> )
0 kw sauf si poste de relevage	0 kw sauf si poste de relevage	0,48 kwh/j (doc constructeur) et environ 20 €/an	0,6 kwh/j (doc constructeur) et environ 25 €/an
11998 € (modèle 5 EH)	11 365 € (modèle 5 EH)	11 330 €	non précisé par le constructeur
66,7€/mois	63,1 €/mois	en attente	en attente
<a href="http://www.premiertechaqua.com">http://www.premiertechaqua.com</a>	<a href="http://www.premiertechaqua.com">http://www.premiertechaqua.com</a>	<a href="http://www.kessel-assainissement.fr/entreprise.html">http://www.kessel-assainissement.fr/entreprise.html</a>	<a href="http://www.delphin-ws.de">http://www.delphin-ws.de</a>

Pour plus d'informations (fiche JO, guide utilisateur, ...) :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

## Filières ANC agréées au 30/11/2011 d'après les avis publiés au Journal officiel et les guides utilisateurs

document fourni à titre indicatif et soumis à mise à jour régulière sur : [www.calvados.fr](http://www.calvados.fr)

2010-021	2010-022	2010-023	2010-026	2011-001
ABAS ZA du Moulin NEUF 56130 Peaule	KINGSPAN ENVIRONMENTAL 18,ZA du PERRELY 38300 RUY MONTCEAU	EPARCO Assainissement Centre de recherche EPARCO Le Ponant, BP 62 34140 Mèze	BIOROCK ZI Bommelscheuer BP 102, L-4902 Bascharage Luxembourg	9STOC ENVIRONNEMENT 760,route nationale 97 83210 LA FARLEDE
<b>SIMBIOSE 4 EH</b>	<b>BIODISC BA 5 EH</b>	<b>Filtre à massif de zéolithe</b>	<b>BIOROCK D-5</b>	<b>OXYFILTRE</b>
Cultures fixées	Cultures fixées	Cultures fixées	Filtration-percolation sur laine de roche	Boues activées+filtre à massif de zéolithe
4 EH	5 EH	de 5 à 20 EH	5 EH	5 EH
30 % du volume utile du décanteur (2,08 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile du décanteur (3 m <sup>3</sup> )	50 % du volume utile de la fosse	50 % du volume utile de la fosse (3,1 m <sup>3</sup> )	50 % du volume utile du clarificateur (1,1 m <sup>3</sup> )
0,84 kwh/j (doc constructeur) et environ 35 €	1,3 kwh/j (doc constructeur) et environ 53 €/an	0 kw sauf si poste de relevage	0 kw sauf si ventilation électrique	3,2 kwh/j (doc constructeur) et environ 133 €/an
de 11411 € à 12755 € TTC en fonction du contrat d'entretien annuel	13 632 € HT	10 228 € HT (coût recalculé avec amortissement sur 15 ans)	13636 € TTC	de 10136 € HT à 13 736 € HT en fonction du contrat d'entretien annuel
67,1 €/mois	75,8 €/mois	56,8 €/mois	75,8 €/mois	66,3 €/mois
<a href="http://www.simb-fr.com/">http://www.simb-fr.com/</a>	<a href="http://www.klar-environnement.com">http://www.klar-environnement.com</a>	<a href="http://www.eparco.info/Eparco-Assainissement/index.php">http://www.eparco.info/Eparco-Assainissement/index.php</a>	<a href="http://www.biorock.fr/">http://www.biorock.fr/</a>	<a href="http://www.stoc-environnement.fr/">http://www.stoc-environnement.fr/</a>

Pour plus d'informations (fiche JO, guide utilisateur, ...) :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

## Filières ANC agréées au 30/11/2011 d'après les avis publiés au Journal officiel et les guides utilisateurs

document fourni à titre indicatif et soumis à mise à jour régulière sur : [www.calvados.fr](http://www.calvados.fr)

2011-002	2011-003	2011-004	2011-005
Nassar Techno Group NTG sal P.O. box 94, Bikfaya LIBAN	ALIAxis R&D SAS 1,rue de l'Amandier, BP 100 78540 VERNOUILLET	EPUR NATURE ZAC des Balarus 153,avenue du maréchal leclerc 84510 Caumont sur durance	GRAF DISTRIBUTION SARL 45, route d'Ernolsheim 67120 Dachstein Gare
<b>Micro station modulaire XXS</b>	<b>PureStation EP 600</b>	<b>AUTOEPURE 3000 (5 EH)</b>	<b>KLARO EASY</b>
Cultures fixées	Boues activées	Massif filtrant plantés de roseaux	Boues activées type SBR (Sequential Batch Reactor)
4 EH	4 EH	5 EH	8 EH
30 % du volume utile du décanteur (1,6 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile du décanteur (1,6 m <sup>3</sup> )	50 % du volume utile du décanteur (3 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile du décanteur (2,7m <sup>3</sup> )
1,2 Kwh/j et 45 €/an	0,55 Kwh/j (doc constructeur) et 23€/an		1,18Kwh/j (doc constructeur) et environ 48 €/an
12 099 € TTC	de 10462 € HT à 11000 € HT en fonction du contrat d'entretien annuel (cout fourni par le responsable produit avec une vidange tous les 3 ans)	9 941 €	8595 € HT minimum ( cout donné pour une station d'épuration de 4-6 EH)
67,2 €/mois	59,6 €/mois	55,2 €/mois	47,8 €/mois mini
<a href="http://www.nassar-group.com/">http://www.nassar-group.com/</a>	<a href="http://www.purestation.fr/">http://www.purestation.fr/</a>	<a href="http://www.epurnature.fr/">http://www.epurnature.fr/</a>	<a href="http://www.graf.fr/">http://www.graf.fr/</a>

**Pour plus d'informations (fiche JO, guide utilisateur, ...) :**

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

## Filières ANC agréées au 30/11/2011 d'après les avis publiés au Journal officiel et les guides utilisateurs

document fourni à titre indicatif et soumis à mise à jour régulière sur : [www.calvados.fr](http://www.calvados.fr)

2011-006	2011-008	2011-009	2011-10	2011-012
KMG Killarney Plastics Ballyspillane Industrial Estate Killarney C.Kerry Irlande	SMVE 9,avenue de la Mouyssaguèses 31280 Dremil-lafage	BORALIT France Site Agropole Deltagro 3 BP 363 47931 AGEN CEDEX	Aquitaine BIO-TESTE Les sables Nord ZA du Pays Podensacais 33720 Illats	ADVISAEN 14,rue Anatole-France 92800 PUTEAUX
<b>Tricel P6</b>	<b>EYVI 07 PTE</b>	<b>OPUR SUPERCOMPACT 3</b>	<b>STEPIZEN 1-5 EH</b>	<b>EPURALIA 5 EH</b>
Cultures fixées	Boues activées	Boues activées	Boues activées+ cultures fixées	Boues activées
6 EH	7 EH	3 EH	5 EH	5 EH
30 % du volume utile du décanteur (1,4 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile du clarificateur (1 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile du décanteur et du clarificateur (2,2 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile du décanteur (3 m <sup>3</sup> )	30 % du volume utile du clarificateur (1,6 m <sup>3</sup> )
1,1 Kwh/j (doc constructeur) et environ 45€/an	1,58 Kwh/j (doc constructeur) et environ 65 €/an	1 Kwh/j (doc constructeur) et 40 €/an	1,7 Kwh/j (doc constructeur) et environ 70 €/an	2,2 Kwh/j (doc constructeur) et 90€/an
16 045 €	16319 € TTC	8127 € HT	15 579 € TTC avec contrat de maintenance	13748 € TTC
89,1 €/mois	90,6 €/mois	45,15 €/mois	86,55 €/mois	76,4 €/mois
<a href="http://www.tricelstationdepuration.com">http://www.tricelstationdepuration.com</a>	<a href="http://www.smve.fr/">http://www.smve.fr/</a>	<a href="http://www.boralit.com/">http://www.boralit.com/</a>	<a href="http://www.bioteste.fr/">http://www.bioteste.fr/</a>	<a href="http://www.advisaen.fr/">http://www.advisaen.fr/</a>

Pour plus d'informations (fiche JO, guide utilisateur, ...) :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

## Filières ANC agréées au 30/11/2011 d'après les avis publiés au Journal officiel et les guides utilisateurs

document fourni à titre indicatif et soumis à mise à jour régulière sur : [www.calvados.fr](http://www.calvados.fr)

2011-013	2011-014	2011-015
UTP UMWELTECHNIK PÖHNL GmbH Weidenberger Str. 2-4 95517 SEYBOTHENREUTH ALLEMAGNE	DBO EXPERT inc, 1410, route 222, C.P. 265, Saint-Denis-de-Brompton, . Québec JOB 2PO, CANADA	SEBICO 8 bis Charle de Gaulle BP7 95210 SAINT GRATIEN
<b>KLÄROFIX 6</b>	<b>Enviro-Septic ES 6EH</b>	<b>gamme SEPTODIFFUSEUR</b>
Boues activées type SBR (Sequential Batch Reactor)	infiltration percolation Unité enviro septic + filtre à sable drainé étanche	infiltration percolation Unité septo + filtre à sable drainé étanche
6 EH	6 EH	de 2 à 20 EH
30 % du volume utile du décanteur (3,75 m <sup>3</sup> )	50 % du volume utile de la fosse (4 m <sup>3</sup> )	50 % du volume utile de la Fosse Septique (de 3 à 10 m <sup>3</sup> )
0,7 kwh/j et 29 €/an	0 kw sauf si poste de relevage	0 kw sauf si poste de relevage
11177 € TTC	9250 € TTC	12070 € TTC
62,1 €/mois	51,4 €/mois	mini 62,3 €/mois
<a href="http://www.utp-umwelttechnik-poehnl.de/">http://www.utp-umwelttechnik-poehnl.de/</a>	<a href="http://www.enviro-septic.com/">http://www.enviro-septic.com/</a>	<a href="http://www.sebico.fr">http://www.sebico.fr</a>

**Pour plus d'informations (fiche JO, guide utilisateur, ...) :**

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

## Filières ANC agréées au 30/11/2011 d'après les avis publiés au Journal officiel et les guides utilisateurs

document fourni à titre indicatif et soumis à mise à jour régulière sur : [www.calvados.fr](http://www.calvados.fr)

2011-016	2011-017	2011-018	2011-019
SEBICO 9 bis Charle de Gaulle BP8 95210 SAINT GRATIEN	ENVI-PUR Wilsonova 420 Sobeslav 392 Republique tchèque	PREMIER TECH ENVIRONNEMENT 1,avenue premier Rivière du Loup Quebec canada G5R 6C1	PREMIER TECH ENVIRONNEMENT 1,avenue premier Rivière du Loup Quebec canada G5R 6C1
<b>Biokube</b>	<b>BIOCLEANER - BC 4 PP</b>	<b>EPURFIX modèle CP MC</b>	<b>PRECOFLO CP</b>
Cultures fixées	Boues activées	massif filtrant constitué de copeaux de coco	massif filtrant constitué de copeaux de coco
5 EH	4 EH	6 EH	5 EH
30 % du volume utile de la Fosse Septique	30 % du décanteur primaire	50 % de la fosse toutes eaux	50 % de la fosse toutes eaux
1,3 Kwh/j (doc constructeur) et 53€/an	1,2 Kwh/j (doc constructeur) et 49 €/an	0 kw sauf si poste de relevage	0 kw sauf si poste de relevage
20500 € TTC	en attente du guide utilisateur	11 365 € (modèle 5 EH)	12 365 € (modèle 5 EH)
mini 113,9 €/mois		63,1 €/mois	63,1 €/mois
<a href="http://www.sebico.fr">http://www.sebico.fr</a>	<a href="http://www.envi-pur.cz/">http://www.envi-pur.cz/</a>	<a href="http://www.premiertechaqua.com">http://www.premiertechaqua.com</a>	<a href="http://www.premiertechaqua.com">http://www.premiertechaqua.com</a>

**Pour plus d'informations (fiche JO, guide utilisateur, ...) :**

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>



## **Filières rustiques et nouvelles filières : comment conseiller les usagers dans leur choix ?**

---

Eric GUERIN, bureau d'études Label'Eau Conseils





## filières traditionnelles filières agréées

**Prescripteurs : quel choix ?**  
Questionnements et retours d'expérience

Eric GUERIN  
Bureau d'études

**Label Eau**  
Conseils

graie

## Rappel : arrêté prescriptions 7/09/09

### Sous-section 2.1 : installations avec traitement par le sol

Tranchées d'épandage à faible profondeur, filtre à sable drainé ou non, lit d'épandage, lit à massif à zéolithe (annexe1)

### Sous-section 2.2 : installations avec d'autres dispositifs de traitement

Filières agréées (annexe2)

**Le texte ne distingue pas de « préférence » !**

## Plan d'actions national : fiche n°6

Le traitement se fait préférentiellement soit par le sol en place soit par un matériel (annexe1)

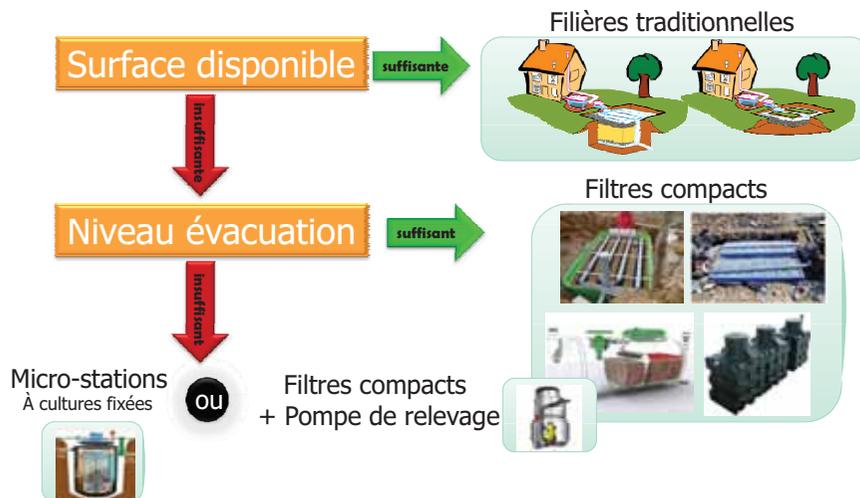
Le traitement peut également se faire par des dispositifs, autres que par le sol (annexe2)

**« préférence » pour les filières traditionnelles**

**Conclusion : Libre choix du concepteur !**

## En pratique :

« ligne de conduite » adoptée par certains bureaux d'études



## Filières traditionnelles



Choix lié aux conditions du terrain (pente, pédologie, perméabilité, etc...)

## Filtres compacts



Surface du traitement (ou prétraitement+traitement)

Niveau de sortie Type d'occupation : résidence ppale ou 2ndaire ?

Conditions de mise en œuvre : intervention

Robustesse du système ?

Conditions de maintenance et d'entretien

« Présence » du constructeur

(proximité du technico-commercial pour la mise en œuvre + suivi de la filière)

« Distribution » du produit (réseau franchisé ou indépendant) ?

« Confiance » dans le procédé ?

Références du constructeur ?

« Pratiques » locales ?

Retours d'expérience ?

Coût de l'installation ?

Désidératas motivés du particulier

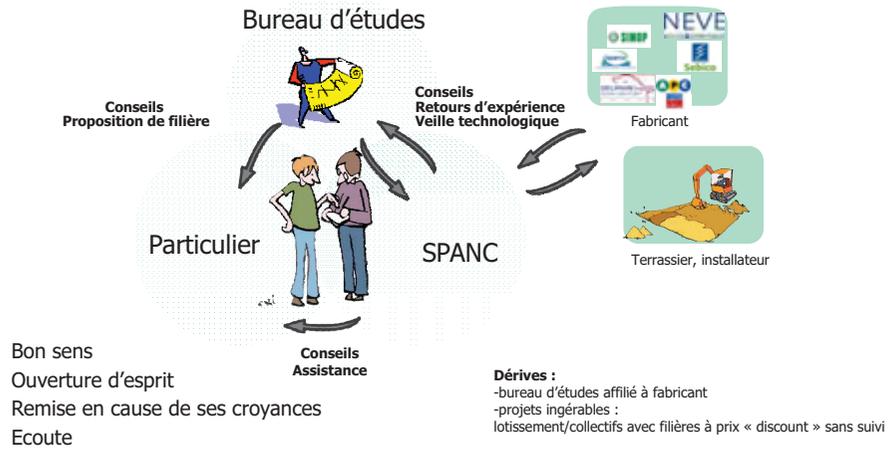


## Micro-stations

**6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif**

Evolution des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

**Travail collaboratif :**



**6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif**

Evolution des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

**Bon courage !**

**Merci de votre attention**

**Label Eau**  
Conseils

185 rue de Bellevue  
38530 Pontcharra

[labeleauconseils@orange.fr](mailto:labeleauconseils@orange.fr)

## **Professionaliser les entreprises de travaux : les chartes qualité pour l'ANC**

---

Loïc GERIN, CAPEB Rhône-Alpes



## Les Chartes de Qualité pour l'ANC

**Loïc GERIN**

Chargé de mission environnement



Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

graie



## La CAPEB c'est un réseau

La **Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment** est l'organisation professionnelle la plus représentative de l'Artisanat du Bâtiment.

- **380 000** entreprises de moins de 20 salariés, soit 98 % des entreprises du bâtiment,
- **4 000** artisans élus, **1 500** collaborateurs,
- **103** CAPEB Départementales,
- **21** CAPEB Régionales,
- **1** CAPEB Nationale chargée d'assurer la représentation et la défense des artisans au niveau des instances nationales et auprès des partenaires économiques et sociaux.

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE



## La CNATP c'est un réseau

La **Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics, des Paysagistes et des activités annexes** a pour objet de défendre, promouvoir et représenter les artisans et petites entreprises:

- 91% des entreprises de l'ensemble du secteur des Travaux Publics ont moins de 20 salariés,
- 99% des entreprises de l'ensemble des Paysagistes ont moins de 20 salariés.

Une Coopération de Service à la personne pour permettre aux paysagistes de faire bénéficier à leurs clients des avantages des lois Borloo (Crédit d'impôt, TVA à 5.5 %).

La mise en place d'une charte qualité pour l'assainissement autonome.

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

## Les Syndicats

### Les Principales missions sont:

- La défense individuelle et collective des entreprises,
- La promotion et la représentation des métiers de l'Artisanat du Bâtiment.

### Les organisations représentent le secteur de l'artisanat du bâtiment :

- Dans les instances professionnelles et interprofessionnelles,
- Au sein des organismes sociaux du secteur,
- Au sein des organismes paritaires,
- Auprès des pouvoirs publics politiques, administratifs ou judiciaires.



GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

# Les chartes

## Pourquoi?

- Contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau, préserver l'environnement,
- Valoriser l'image de l'ANC,
- Instaurer la confiance des particuliers vers ce type d'assainissement en identifiant des interlocuteurs compétents.

## Comment?

- Mettre en place une démarche pour la qualité de l'ANC en domaine privé,
- Responsabiliser et engager les différents acteurs de la filière,
- Maitriser et gérer les travaux d'assainissement,
- Développer les compétences et mettre en avant le savoir-faire des entreprises,
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs de la filière.



# Acteurs

- **SPANC** (Services Publics d'Assainissement Non Collectifs),
- Entreprises artisanales réalisant les travaux représentées par:
  - **CNATP**: Chambre Nationale des Artisans des Travaux Public et du Paysage)
  - **CAPEB**: Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment.
- Autres...



# Charte

- Comité de pilotage en **2011**:
  - Analyse des chartes existantes (Jura, Vendée...),
  - Rédaction de la charte (2 réunions) puis mise en forme,
  - Recherche de partenaires,
  - Communication par secteur géographique.
- Comité de pilotage en **2012**:
  - Communication par secteur géographique,
  - Lancement officiel de la charte en 2012,
  - Diffusion liste des entreprises signataires.



# Merci pour votre attention



04.74.23.19.50  
cnatp01@wanadoo.fr



04.72.85.06.66  
capeb@capebrhonealpes.fr



## **Suivi des filières *in situ* : l'étude SSAFIR sur le Rhône et la validation des "tests-bandelettes"**

---

Natacha PORTIER, Conseil Général du Rhône,  
Vivien DUBOIS, Irstea (Cemagref)



## Suivi in Situ de l'Assainissement non collectif sur les Filières du Rhône (SSAFIR)

Natacha PORTIER – Vivien DUBOIS

DÉPARTEMENT DU RHÔNE – CEMAGREF  
soutenu par l'Agence de l'Eau RM&C et l'ONEMA



RHÔNE  
LE DÉPARTEMENT



graie

Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

## Objectif et principes du projet SSAFIR

- **Améliorer la connaissance sur les filières ANC :**
  - Appréhender le fonctionnement des installations en conditions réelles ;
  - Connaître leurs performances épuratoires *in situ* ;
  - Conforter la politique de financement de la réhabilitation du Département.
- **Les principes généraux**
  - Suivi d'une 40aine d'installations drainées récentes ;
  - Accès aux installations formalisé par convention ;
  - 2 à 4 visites de terrain par an durant 3 ans de 2011 à 2013 :
    - Relevé de données, contrôle visuel et tests *in situ* ;
    - Prélèvement d'échantillons d'eaux analysés en laboratoire sur les paramètres DCO, MES, NH4+ et NO3-.



GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

## Le partenariat Cemagref / Département du Rhône

- **Un projet de recherche complémentaire :**
  - élaborer un protocole simple de suivi *in situ* ;
  - rédiger un guide de comparaison des filières d'ANC.
- **Une convention de collaboration :**
  - Animation du projet par le Département :
    - Recherche des installations, contact avec les SPANC et les propriétaires.
  - Appui méthodologique du Cemagref pour :
    - l'élaboration d'un protocole, le choix des installations et l'interprétation des résultats.



GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

## Les missions de chaque acteur

- **Les engagements de chacun des partenaires décrites dans une convention quadripartite :**
  - Volontariat et autorisation d'accès pour le propriétaire ;
  - Identification des installations, contact avec les propriétaires, visites de suivi et prélèvements des échantillons par le SPANC ;
  - Tests complémentaires, appui méthodologique et exploitation des résultats par le Cemagref ;
  - Animation du projet, logistique, transport et analyses des échantillons ponctuels par le Département.

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

### Liste des filières identifiées dans le Rhône

Famille	Filières	Caractéristiques ou Constructeur	Nom commercial	Statut réglementaire
Cultures fixées sur support fin	Filtre à sable	Sable du Rhône		Arrêté
		Sable de la Loire		Arrêté
	Filtre à zéolite	Sebico	Septodiffuseur	agrée 4 et 5 EH
		Eparco		arrêté + agrée 5 à 20 EH
		Simop		arrêté
		Epurenature	Autoepure	agrée 5 EH
Filtre à roseaux	Aquatiris		en cours d'agrément	
	Jade environnement			
Cultures libres	Lagunages			

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

Cultures fixées compactes	Disques biologiques	Klargester/ Kingspan	BIODISC BA	agrée 5 EH
	Filtres Coco	Premier Tech	EPURFIX	agrée 5 à 17 EH
	Filtres laine de roche	Assainissement autonome	COMPACT'O	agrée 4 EH
Cultures fixées immergées aérées			DELPHIN COMPACT 1	agrée 5 EH
		Eloy	OXYFIX C90	agrée 4 et 5 EH
Cultures libres	SBR	Graf Environnement	KLARO EASY	agrée 8 EH
		Sotralentz	ACTIBLOC	agrée 4 EH
	Boues activées	Neve Environnement	TOPAZE T5 FS	agrée 5 EH

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

### Suivi in situ, exploitation des résultats et rendu

- **L'objectif** : 10 campagnes minimum de 2011 à 2013
- **Prélèvements ponctuels** d'eaux usées traitées sur chaque installation et **prélèvement 24h** si possible sur chaque filière.
- **La représentativité des résultats**
  - Basée sur 30 données / filière, soit l'identification et le suivi de 3 installations d'une même filière.
- **Le rendu attendu**
  - Publication d'un rapport de synthèse en 2014 ;
  - Élaboration d'un protocole simple de suivi *in situ* et comparaison prélèvement ponctuel et prélèvement 24h ;

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

### La mise en œuvre du suivi

- **Objectif 2011** : lancer le suivi d'au moins 20 installations, puis une 40aine par la suite
- **Février / Mars 2011** : vote du projet par le Département et recrutement d'une étudiante au Cemagref
- **14 mars 2011** : réunion de présentation aux SPANC
  - 12 SPANC présents sur les 22 SPANC invités
  - 15 SPANC volontaires, 10 SPANC impliqués
- **Avril / Juin 2011** : contact avec les propriétaires et prévisites de 15 installations avec le SPANC, le Cemagref et le Département



## La mise en œuvre du suivi

- **Juin 2011** : lancement d'une première campagne de prélèvements ponctuels sur 12 installations
- **Juin / Juillet 2011** : recueil de données par le Cemagref sur 3 installations (essais bandelettes et prélèvement 24h)
- **A ce jour**, 24 prévisites réalisées d'avril à octobre 2011 et **signature de 19 conventions**
  - Difficultés à identifier des filtres à sable (pas d'eau en sortie)
  - Désistement d'un propriétaire à la signature (peur des résultats)
- **Novembre 2011** : deuxième campagne d'analyses sur 19 installations

## Programme prévisionnel de l'année 2012

- **Poursuite de la recherche de la quarantaine d'installations**
  - Identification et prévisites de nouveaux sites avec les SPANC
- **4 campagnes de prélèvements ponctuels prévues en 2012** :
  - février, juin, septembre, décembre
- **Programme complémentaire du Cemagref** :
  - 4 bilans complets d'une semaine en continu sur 3 cultures fixées
    - Compact'O
    - Filtre à copeaux de coco
    - Filtre à sable

## Validation de l'usage de bandelettes pour la mesure de rejets azotés dans les systèmes d'assainissement non collectif

Manon BROUILLON  
Vivien DUBOIS



## Sommaire

- Présentation du contexte et Objectifs
- Les Bandelettes azotées
- Résultats et interprétation

## Contexte

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif  
Evolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

- 80% des ANC : Cultures Fixées sur Support Fin  
Sol, Sable, Zéolite, Gravier et plus récemment Coco et Laine de roche
- Processus Biologique : Oxydation de la MO par biomasse fixée en présence d'oxygène
- Dégradation du carbone et transformation  $\text{NH}_4$  en  $\text{NO}_3$  (nitrification)
- Fonctionnement ☹ :  $\text{NO}_3^-$  ↓ et  $\text{NH}_4^+$  ↑  
☺ :  $\text{NO}_3^-$  ↑ et  $\text{NH}_4^+$  ↓

### Objectif:

Fournir aux SPANC un outil de diagnostic des Systèmes ANC du type CFSF

Outil: fiable, facile à utiliser et économique

## Sites d'études

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif  
Evolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

### Prélèvements

300 dossiers ANC en réhabilitation financés par le CG 69

20 installations intéressantes avec propriétaires motivés

2 installations identifiées pour bilan 24h (sortie)

Problème: configuration du site qui détermine la possibilité ou non de réaliser des bilans 24h

⇒ La plupart des sites en sortie infiltre les eaux dans le sol comme le veut la réglementation (regard type cunette)

⇒ Difficulté d'avoir un prélèvement représentatif.

**PREVOIR DES AMENAGEMENTS AVANT LA REHABILITATION OU LA CREATION DE LA FILIERE**

**REFLEXION AVEC AERMC POUR POSSIBILITE DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES**

## Sites d'études

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif  
Evolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

	Capacité nominale (Habitants)	Prétraitement	Surface du filtre (m <sup>2</sup> )
Site A Filtre planté de roseaux	15 (3 habitations)	3 x FTE de 3m <sup>3</sup>	45
Site B Filtre à zéolite (constructeur 1)	5	FTE de 5m <sup>3</sup>	6
Site C Filtre à zéolite (constructeur 2)	5	FTE de 5m <sup>3</sup>	7

## Sites d'études

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif  
Evolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

### Prélèvements

	Prélèvement ponctuel	Bilan 24h	Photos
Site A Filtre planté de roseaux	Pompe péristaltique	Préleveur réfrigéré	
Site B Filtre à zéolite (constructeur 1)			
Site C Filtre à zéolite (constructeur 2)	Pompe		

## Démarche scientifique

### Essais en laboratoire et sur le terrain

- Evaluation de la représentativité des prélèvements ponctuels par rapport aux bilans moyens sur 24h (proportionnels au temps)
- Test de reproductibilité
- Comparaison des résultats « bandelettes » avec des valeurs du laboratoire de chimie
- Adaptation du protocole bandelettes (pour mémoire)
- Test de la répétabilité (pour mémoire)

## Matériels

### Les bandelettes Quantofix

méthode semi quantitative



#### Bandelettes « nitrite - nitrate »



Domaine 0 - 500 mg.L<sup>-1</sup> en NO<sub>3</sub><sup>-</sup>  
d'application : 0 - 80 mg.L<sup>-1</sup> en NO<sub>2</sub><sup>-</sup>

#### Bandelettes « ammonium »



0 - 400 mg.L<sup>-1</sup> en NH<sub>4</sub><sup>+</sup>

## Matériels

### Les bandelettes Quantofix : interprétation



Valeur supérieure à la moyenne de la fourchette :  
(100+250) / 2 = 175mg.L<sup>-1</sup>

Soit (175+250)/2



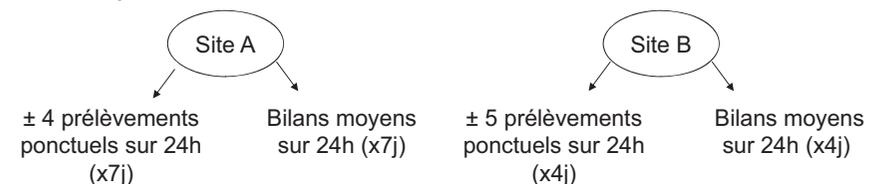
212,5 mg.L<sup>-1</sup> en nitrate

Conversion en azote nitrique : x 0.226 M(N)/M(NO<sub>3</sub>)  
en azote ammoniacal : x 0.778

## Résultats

### Comparatif Ponctuel vs Bilan 24h (temps)

- Uniquement sur les sites A et B



- Erreurs calculées avec les valeurs du laboratoire de chimie

- Pourcentages d'erreurs :  
=> 26% pour la mesure des nitrates  
=> 21% pour la mesure des ions ammonium

# Résultats

## Terrain

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif  
 Evolutions des techniques, du métier et des services  
 Point d'étape et perspectives

	Bandelette NH <sub>4</sub>	Bandelette NO <sub>3</sub>
ERREUR MAX	54%	59%
Erreur bandelette (opérateur, valeur chimie)	28%	28%
Erreur Prélèvement	21%	26%
Erreur labo chimie	5%	5%

# Résultats

## Relation Azote / Carbone

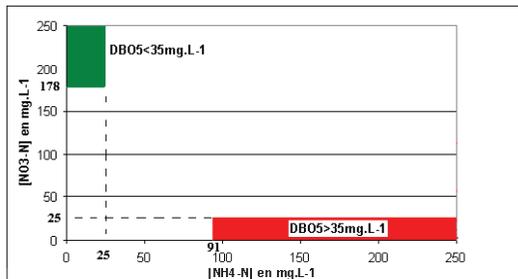
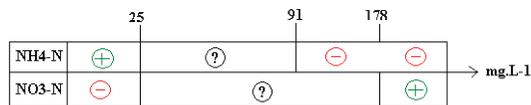
6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif  
 Evolutions des techniques, du métier et des services  
 Point d'étape et perspectives

- Faible rejet en NH<sub>4</sub> implique nécessairement Faible rejet en MO dissoute
  - Traçage des courbes N-NH<sub>4</sub> et N-NO<sub>3</sub> en fonction de la DBO<sub>5</sub>
  - A un seuil de 35 mg/L de DBO<sub>5</sub> correspond un intervalle (erreur de prédiction) pour chaque paramètre azoté:
    - 25 – 91 mg/L pour N-NH<sub>4</sub>
    - 25 – 178 mg/L pour N-NO<sub>3</sub>
- } Recoupement des intervalles

# Résultats

## Relation Azote / Carbone

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif  
 Evolutions des techniques, du métier et des services  
 Point d'étape et perspectives



Ces résultats confirment que les bandelettes ne sont pas l'outil adéquat pour quantifier les rejets carbonés

Par contre on peut espérer obtenir des indications sur la santé du massif

# Résultats

## Mise en place de l'abaque

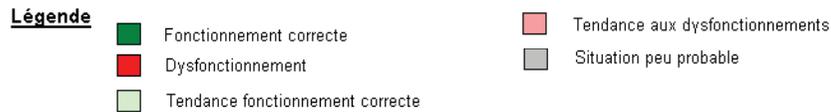
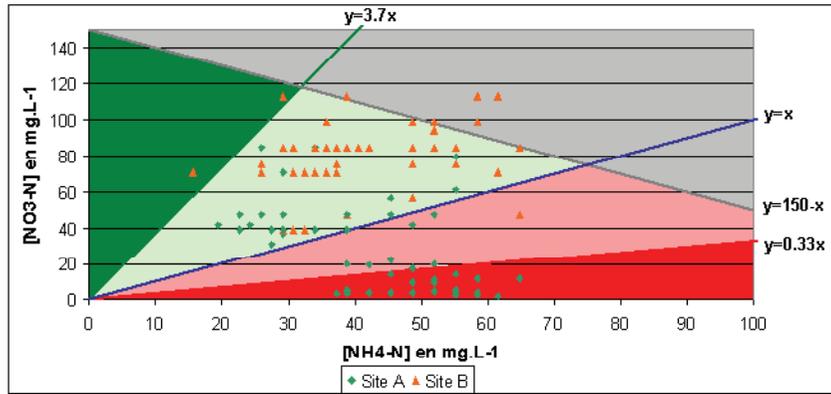
6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif  
 Evolutions des techniques, du métier et des services  
 Point d'étape et perspectives

- Principe de la comparaison des teneurs en NO<sub>3</sub> et NH<sub>4</sub>
- Mise en équation des différentes relations en tenant compte de toutes les erreurs.

# Résultats

## Mise en place de l'abaque

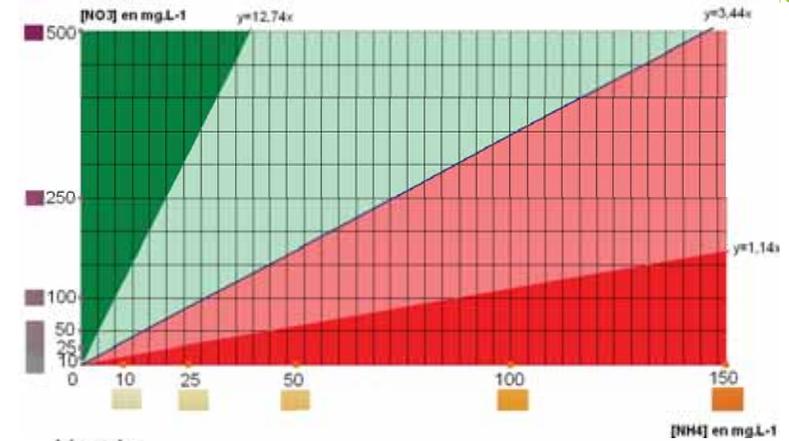
6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif  
Evolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives



GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

# L'outil opérationnel

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif  
Evolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives



GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

# Conclusion

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif  
Evolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

- Bandelette outil indicatif pas quantitatif
- Mode opératoire simple mais à adapter (interférence avec Nitrites pour l'analyse des Nitrates si  $[NO_2]/[NO_3] > 25\%$ )
- Méthode répétable et reproductible après un temps d'adaptation de l'opérateur
- Coût raisonnable 0,75 € /analyse ( duo  $NH_4$  et  $NO_3$ )
- Abaque fournit directement un point de vue sur la « santé » du massif à l'instant t.
- Tous ces résultats ne sont valables que pour les CFSF en ANC
- Doc dispo courant 2012 (1er semestre)

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE



## **Mettre en œuvre le contrôle des installations lors des ventes**

---

Laurence LOUIS, Conseil Général de Haute-Savoie,  
Arnaud BERTRAND, Grenoble-Alpes Métropole



## ORGANISER LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS LORS DES VENTES CAS DE LA HAUTE-SAVOIE

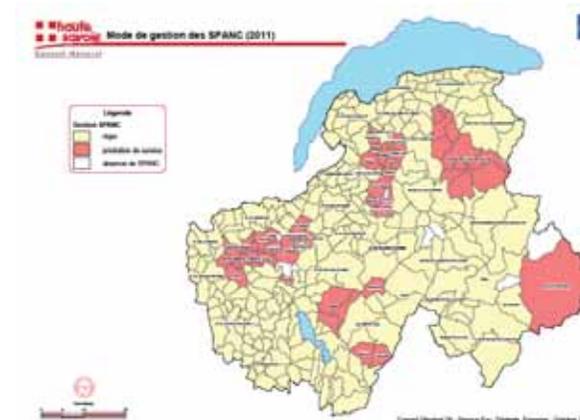
Laurence LOUIS  
SATAA – CG74



graie

Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

## Les SPANC en Haute-Savoie



GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

## Réunion le 25 janvier 2011

- Bilan des actions déjà engagées par les collectivités:
  - Communication aux notaires
  - Insertion phrase type dans les contrôles diagnostics réalisés à partir de 1er janvier 2011
  - Modification des règlements de service
  - Mise en place d'une redevance vente

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

## Quel contrôle, quel rapport, quelles conclusions, quel suivi...

- Modalités administratives:
  - Modification des règlements de service
  - Information aux agences et notaires
- Réalisation technique: éviter les contentieux avec les usagers

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Evolution des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

## Cas des contrôles réalisés depuis moins de 3 ans

- Les demandes de contrôles doivent être formalisées pour les notaires, agences...
- Le SPANC transmet le rapport tel que rédigé au moment du contrôle mais établit dans le courrier d'accompagnement:
  - Les installations acceptables sont à réhabiliter
  - Les installations avec travaux à réaliser sous 4 ans sont à réaliser sous 1 an
  - L'acquéreur dispose d'un an pour réaliser les travaux (à la charge du vendeur)

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 - VALENCE

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Evolution des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

- Choix des SPANC de Haute-Savoie: demander la réhabilitation du dispositif dès qu'il n'y a pas conformité ou bon fonctionnement
- Pas de problème d'assurance et de responsabilité du Service si mauvais fonctionnement après la vente

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 - VALENCE

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Evolution des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

## Cas des contrôles réalisés pour la vente

- Contrôle et procédure identique aux installations déjà contrôlées:
  - Toute installation présentant un dysfonctionnement et/ou une non-conformité fera l'objet d'une réhabilitation

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 - VALENCE

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Evolution des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

## Contrôles diagnostics hors cadre vente

- Tous les rapports comportent une phrase du type:
  - « Vente de l'habitation:  
le présent rapport est valable 3 ans. Au-delà, un nouveau contrôle sera réalisé à la charge du vendeur. Les travaux qui pourraient être prescrits sont à réaliser dans un délai d'un an »

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 - VALENCE

## Retour après 11 mois d'expérimentation

- Vendeur: une charge supplémentaire (coût moyen du contrôle 118€)  
    mais négocie le prix de vente pour ne pas faire les travaux
- Acheteurs: très satisfaits (pas de surprise )

### ·SPANC:

- surplus de visites, désorganisation des tournées de contrôles
- Recette supplémentaire
- Suivi des dossiers un an après...

## Problèmes rencontrés

- Cas des ventes avec projet d'extension...
- Cas des ANC en copropriété lorsqu'un seul lot est vendu...
- Cas des installations non accessibles
- Cas des installations non conformes sans possibilités techniques...

- Forte cohésion et cohérence technique
- Outils de communication uniformes
- contrôles réalisés en cas de vente: procédure identique sur le département

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

# EN PRATIQUE SUR LE TERRAIN

**Arnaud BERTRAND**  
SPANAC – Grenoble Alpes Metropole



Et sur le terrain ...

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

*Quelques conseils...*

Renforcer la vigilance des contrôles

Aller au delà des informations annoncées par les  
propriétaires

On ne voit pas =  
Ne pas mentionner dans le rapport

Et sur le terrain

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

Des usagers insatisfaits



Vendeur	→	« Un diagnostic de plus... » « Trop cher... » « Impôt déguisé ... » « L'acquéreur ne veut plus acheter devant le prix des travaux... »
Acquéreur	→	Pas de retour pour le moment

Et sur le terrain

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

Des usagers satisfaits



Vendeur	→	Est sûr que le nouvel acquéreur connait la situation existante et donc pas de surprise...
Acquéreur	→	Connait les travaux à réaliser et peut négocier en conséquence

## Et sur le terrain

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Evolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

...

Travaux AVANT la vente

« Comme je vends ma maison j'ai préféré remettre en conformité l'installation pour éviter des désagréments et des travaux au nouvel acquéreur »



GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 - VALENCE

## Et sur le terrain

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Evolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

...

Travaux AVANT la vente



GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 - VALENCE

## Et sur le terrain

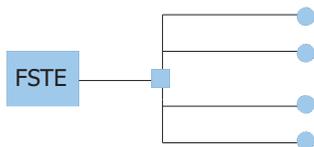
6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Evolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

...

Problème des vices cachés

« J'ai fait mes travaux dans les règles à l'époque »



GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 - VALENCE

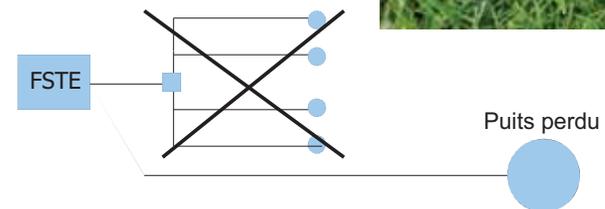
## Et sur le terrain

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Evolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

...

Problème des vices cachés



GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 - VALENCE

Et sur le terrain

...

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

Problèmes survenus sur  
d'autres territoires ...

Et sur le terrain

...

6<sup>ème</sup> Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Évolutions des techniques, du métier et des services  
Point d'étape et perspectives

Avenir ...

Un an après si les réhabilitations  
n'ont pas été faites ???



**Evolution du service :  
retour d'expérience et questionnement d'un élu**

---

Jean-Paul NICOLET, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon



## Retour d'expérience et questionnements

**Jean Paul NICOLET**

Président du

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon (26)



Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

graie

## Présentation du SIA



GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

## Présentation du SIA

- 4 communes, 8 199 habitants
- Compétences : transport et traitement des eaux usées et SPANC
- Naissance du Syndicat autour d'une réflexion sur la construction d'une station d'épuration



GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

## Présentation du SPANC

- 1 agent recruté en 2001
- 1 120 foyers
- Diagnostics réalisés entre 2005 et 2008
- 2<sup>ème</sup> opération d'incitation à la réhabilitation en cours (maîtrise d'ouvrage publique des travaux – 40 dossiers)
- Contrôle dans le cadre des ventes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011

GRAIE - Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

## Evolution du Syndicat ...

- Travail sur la mise en œuvre des contrôles de bon fonctionnement : périodicité et coût
- Prestation auprès des communes : contrôle des branchements
- Réflexion en cours pour une redistribution des compétences avec la Communauté de Communes

## Des questionnements...

- La réhabilitation, une compétence indispensable pour un service public cohérent ?
- Penser « assainissement non collectif » ou « assainissement au sens large » ?
- Les 2 compétences ont-elles intérêt à être gérées séparément ou sont-elles complémentaires ?

## **L'avenir de l'ANC : position de la CLCV**

---

Alain CHOSSON, CLCV



### **Avenir de l'ANC : efficace au moindre coût**

- **Calmer le jeu :**
  - arrêter les pratiques abusives ou illégales
  - établir un consensus sur les enjeux réels
  - respecter le libre choix des solutions adaptées aux besoins
  - accompagner économiquement
- **Stabiliser le cadre législatif et réglementaire:**
  - la révision des arrêtés
  - la grille d'évaluation du fonctionnement des installations
  - la mutualisation des moyens pour réduire les coûts
  - lisibilité pour le moyen et long terme
- **Concertation avec les usagers acteurs:**
  - généralisation des instances de concertation au sein de chaque SPANC
  - révision négociée du règlement de service



[www.clcv.org](http://www.clcv.org)

### **Des usagers acteurs... et actifs**

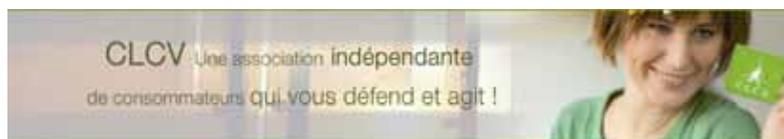
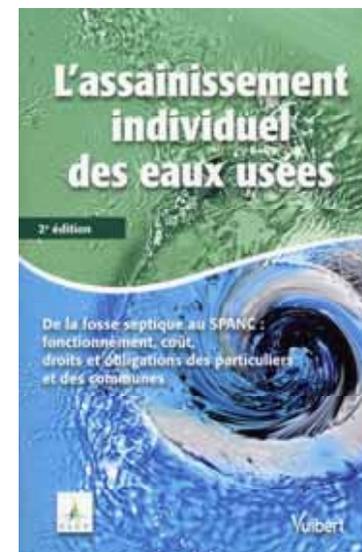
Pragmatiques et constructifs

Pour prévenir et régler les conflits

Pour améliorer la qualité  
du service

[www.clcv.org](http://www.clcv.org)

[www.spanc.clcv.org](http://www.spanc.clcv.org)



### **Assainissement Non Collectif**



— ESPACE RESEALANC —  
Retrouvez une  
information  
objective sur les  
SPANC !



Basée par de nombreux usagers et des associations locales, la CLCV a mis en place une Coordination nationale des usagers des SPANC, qui permet à ses membres : de s'informer objectivement, d'être conseillés, de constituer une force de proposition et d'agir efficacement auprès des pouvoirs publics et des professionnels.

Comme toujours, la CLCV défend les intérêts des consommateurs afin que l'ANC soit juste socialement, supportable financièrement et efficace pour l'environnement et la santé publique.

Pour rejoindre la coordination :

- Vous n'êtes pas encore membre de la CLCV ? **J'adhère**
- Vous êtes déjà membre de la CLCV ou faites partie d'une association de défense déjà constituée, contactez **Stéphane BÉRHARD**, juriste environnement à la CLCV.

**NOUVELLE EDITION DE L'ENQUETE SUR LES PRATIQUES DE CONTROLE DES SPANC : PARTICIPEZ !**

**APPEL A TEMOIGNAGE POUR DES COUPURES D'EAU EN LIEN AVEC LE RECOURS DE REDEVANCES ANC. CONTACTEZ-NOUS !**

**NOTE DE POSITION DE LA CLCV SUR L'ANC**





## **Vers un service unifié de l'assainissement ?**

---

Jean-Pierre RIDEAU, MEDDTL



## Vers un service unifié de l'assainissement ?

Valence, le 13 décembre 2011



www.developpement-durable.gouv.fr

1

## une ambition pour l'eau

tables rondes septembre et octobre 2007 : des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable

33 comités opérationnels pour la mise en oeuvre

**Rapport du comité opérationnel « eau » (Mars 2008)**

**présidé par M. le Député André Flajolet**

« En zones périurbaines et en milieu rural, la complémentarité technique de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif est aujourd'hui reconnue. Il convient de la reconnaître dans l'organisation des services en autorisant la constitution d'un service unifié de l'assainissement. Cette gestion globale permettra d'éviter des extensions onéreuses de réseaux d'assainissement en zone d'habitat épars, en assurant une égalité de traitement des usagers. »



2

## Intégrer l'ANC dans les structures d'assainissement

### Des coûts croissants de l'AC

Enquête « 5000 communes » SOeS, données 2008

- ✓ Moyenne de 24 ml de réseaux d'assainissement collectif par logement en communes péri-urbaines et rurales
- ✓ Valeur max de la moyenne : 48 ml/logt en péri-urbain et de 37 ml en rural (une croissance du patrimoine en réseaux impliquant à terme des difficultés d'entretien et de renouvellement de ce patrimoine)
- ✓ Pour 10 régions, linéaire moyen /logt > 25 ml

Soit des coûts moyens d'assainissement collectif supérieurs à 6500 euros par logt ; moy max de 12 000 euros

Un risque d'une stratégie « non soutenable »

Qui impose une maîtrise de la dépense publique en AC

- Plafonnement des dépenses subventionnables (AE et Départements)
- Un élargissement des solutions (techniques et organisations)



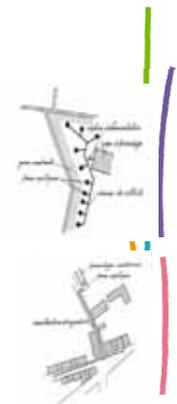
3

## Intégrer l'ANC dans les structures d'assainissement

- ✓ Des techniques multiples pour un même service : l'évacuation et l'épuration des eaux usées domestiques
- ✓ **AC, ANC** mais également des **systèmes semi-collectifs** (une compétence exclusive des communes pour les réseaux publics)

**ComOp « Eau » mars 2008** : Proposition d'un service « unifié » de l'assainissement, construit à partir du service rendu à l'utilisateur et non à partir de la technique utilisée (AC ou ANC), permettant d'intégrer les techniques mixtes, d'optimiser l'investissement et de phaser la réalisation en tranches fonctionnelles.

**LRCT 16 déc. 2010** => lien avec la compétence « aménagement de l'espace » (urbanisme) des EPCI à fiscalité propre (**vœu du CNE Juin 2011**)



4

## Un service unifié de l'assainissement ? Les préalables à examiner

- ✓ La répartition des coûts entre propriétaires et occupants
  - ✓ AC : PRE, raccordement à charge du propriétaire ; fonctionnement, contrôle et renouvellement à charge de l'occupant ; mutualisation partielle des coûts d'extension par les charges de fonctionnement (CAF) et par les aides publiques
  - ✓ ANC : création et renouvellement par le propriétaire ; entretien et contrôle par l'occupant

### Coût travaux

AC : de 5500 à 8000 €/logement en moy (parfois > 10 000 €/logt)

ANC : de 8000 à 14 000

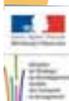
### Coût fonctionnement :

AC : 125 à 170 €/logt/an ; ANC : entre 132 et 272 €/logt/an

Montant travaux : AC : 3 Md€/an ANC : 0,6 – 0,7 Md€/an (0,5 en 2010)

Dépenses de fonctionnement : AC : 5 Md€/an ; ANC : 0,2 Md€/an

- ✓ Réalisation de travaux en cours de bail : application des lois n° 67-561 relative à l'amélioration de l'habitat et n° 89-462 relative à l'amélioration des rapports locatifs



5

## Un service unifié de l'assainissement ? Des préalables à examiner

- ✓ Relations propriétaires - occupants
- ✓ Un financement par le prix de l'eau (RCA) ? ANC, AC : un même service à l'utilisateur
- ✓ Gouvernance : Séparer le contrôle de la réalisation des travaux (id. AC)
- ✓ Réalisation et gestion d'installation en domaine privé
  - ✓ Responsabilité de la collectivité sur le rejet
  - ✓ Servitude (volontaire - art 686 du code civil - ou établies par la loi - art 649 à 652) ou règlement de service ?
    - => Accès aux installations ; contraintes d'usage du sol
    - => maintien de la RCA en cas de cession du logement
  - ✓ Prise en charge des ouvrages existants ; transfert de propriété d'ouvrages privés à un service public ;
- ✓ cas de transfert de compétence ; dissolution du service
- ✓ Un service obligatoire en zone ANC ou à la demande des propriétaires (et occupant) ; un service obligatoire dans des zones à contraintes environnementales ? (bassin AEP, amont baignades, ...)



6

## Faciliter la mise en œuvre de l'assainissement non collectif

- ✓ Création du service public unifié de l'assainissement
  - Pas d'obligation pour les communes, mais une possibilité
  - Réalisant collectif et non-collectif ; intervention sur le non-collectif à la demande des propriétaires, et accord des locataires en cours de bail
  - Financement :
    - Par une participation au premier investissement (même montant que PRE) pour la construction ou la réhabilitation, à la charge du propriétaire
    - Mise en œuvre d'une redevance pour service rendu facturée sur la consommation d'eau pour collectif et non-collectif

**une ambition pour l'eau**  
Article introduit par amendement à l'AN au projet de loi G2 supprimé par la CMP  
la procédure accélérée n'ayant pas permis l'examen par le Sénat



7

## Intégrer l'ANC dans les structures d'assainissement

- 1 - Mettre en œuvre les dispositions de la loi G2 relatives au contrôle de l'ANC et aux obligations de travaux
- 2 - Faciliter la réalisation des travaux : Dispositions relatives aux X<sup>e</sup> programmes des agences de l'eau (projet LFI => financement agences avec appui des SPANC)
- 3 - Des expérimentations ; des projets innovants du point de vue de l'organisation (des SUA « volontaires »)

Pour une stratégie « soutenable » (économie, environnement, sociétal)



8

## **Textes et références pour l'assainissement non collectif**

---



# Textes et documents de référence pour l'ANC :

---

## Les références en caractères gras sont des textes en cours de révision

- LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1) NOR: DEVX0822225L – dite Grenelle 2
- LOI n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (1) NOR: DEVX0400302L – LEMA
- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités d'agrément des vidangeurs (version consolidée du 15 décembre 2010)  
**Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations ANC.**  
**Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC (inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5).**
- **Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5**
- Décret du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales
- Plan d'actions national sur l'assainissement non collectif – 2009-2013. Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer. Version Octobre 2009

## Eco Prêt à Taux Zéro :

- Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (article 99)
- Décret n°2009-346 du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement des travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens
- Décret n°2009-344 du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement des travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens
- Arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de disposition concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement des travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

## Réforme des autorisations d'urbanisme :

- Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme
- Loi n°2006- 872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Décret n°2006-958 du 31 juillet 2006 relatif aux règles de caducité du permis de construire et modifiant le code de l'urbanisme
- Décret n°2006-1220 du 4 octobre 2006 relatif aux permis de construire délivrés à titre précaire
- Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations
- Décret 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière

La plupart des textes de loi ont été retranscrits dans les codes :

- Code de la santé publique - articles L1331-1 à 15
- Code général des collectivités territoriales - article L2224-8
- Code de la construction et de l'habitation
- code de l'urbanisme
- Code de l'environnement - article R214-5

Normalisation :

- XP DTU 64-1, version mars 2007
- Normes européennes 12566

L'ensemble des références réglementaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Consulter le recueil de texte relatif à l'assainissement :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

## Les textes fondamentaux de l'ANC

### Légende :

Articles des codes modifiés suite à la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle 2

Éléments de réponse trouvés dans les textes fondamentaux aux 3 questions suivantes:

- [Q1] Quel sont les obligations des communes en matière d'ANC ?
- [Q2] Quelles sont les installations concernées par l'arrêté contrôle du 7 septembre 2009 ?
- [Q3] Quelles sont les installations concernées par l'arrêté prescriptions techniques du 7 septembre 2009 ?

## Code général des collectivités territoriales

- Partie législative
  - DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE
    - LIVRE II : ADMINISTRATION ET SERVICES COMMUNAUX
      - TITRE II : SERVICES COMMUNAUX
        - CHAPITRE IV : Services publics industriels et commerciaux
          - Section 2 : Eau et assainissement
            - Sous-section 1 : Dispositions générales.

Version des articles :

- Version en vigueur au 14 juillet 2010

### **Article L2224-8**

Modifié par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 159](#)

Modifié par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 161](#)

I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

II.-Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article [L. 1331-4](#) du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr> , consulté le 5 décembre 2011

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.

**[réponse Q1] III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :**

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé.

#### **Article L2224-12-2**

Modifié par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 159](#)

Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles [L. 1331-1](#) à [L. 1331-10](#) du code de la santé publique sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales.

Lorsque les communes prennent en charge les travaux mentionnés à la deuxième phrase du premier alinéa du II et à la première phrase du sixième alinéa du III de l'article [L. 2224-8](#), elles se font rembourser intégralement par les propriétaires les frais de toute nature entraînés par ces travaux, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues.

L'interdiction prévue au premier alinéa de l'article [L. 511-5](#) du code monétaire et financier ne fait pas obstacle à ce que les communes puissent échelonner les remboursements dus par les propriétaires en vertu du précédent alinéa.

Ces sommes sont perçues au profit du budget du service d'assainissement et recouvrées comme les redevances dues par les usagers du service d'assainissement.

## Article L2224-5

Modifié par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 161](#)

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

## Arrêtés du 7 septembre 2009

### Arrêté contrôle

#### Article 1

**[Réponse Q2]** Le présent arrêté définit les modalités de l'exécution de la mission de contrôle exercée par la commune, en application des articles L. 2224-8 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, sur les installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique

### Arrêté prescriptions techniques

#### Article 1

**[Réponse Q3]** Le présent arrêté a pour objet de fixer les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de demande biochimique en oxygène mesurée à cinq jours (DBO5).

Pour l'application du présent arrêté, les termes : « installation d'assainissement non collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Les installations visées par le présent arrêté constituent des ouvrages au sens de la directive du Conseil 89/106/CEE susvisée.

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr> , consulté le 5 décembre 2011

## Code de l'Environnement

- Partie réglementaire
  - Livre II : Milieux physiques
    - Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins
      - Chapitre IV : Activités, installations et usage
        - Section 1 : Procédures d'autorisation ou de déclaration
          - Sous-section 1 : Champ d'application

### Article R214-5

Version de l'article:

- Version en vigueur au 23 mars 2007

**[Réponse Q3]** Constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L. 214-2, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs, ainsi que tout rejet d'eaux usées domestiques dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO<sub>5</sub>.

## Code de la santé publique

- Partie législative
  - Première partie : Protection générale de la santé
    - Livre III : Protection de la santé et environnement
      - Titre III : Prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail
        - Chapitre Ier : Salubrité des immeubles et des agglomérations.

### Article L1331-1-1

Version de l'article:

- Version en vigueur au 14 juillet 2010

Modifié par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 159](#)

**[Réponse Q2]** I. - Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés.

II. - Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de quatre ans suivant la notification de ce document.

Les modalités d'agrément des personnes qui réalisent les vidanges et prennent en charge le transport et l'élimination des matières extraites, les modalités d'entretien des installations d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution de la mission de contrôle ainsi que les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement présentés par les installations existantes sont définies par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

#### Article L1331-11

Version de l'article:

- **Version en vigueur au 19 mai 2011**

Modifié par [LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 37 \(V\)](#)

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées :

1° Pour l'application des articles L. 1331-4 et L. 1331-6 ;

2° Pour procéder à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif prévue au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

3° Pour procéder à l'entretien et aux travaux de réhabilitation et de réalisation des installations d'assainissement non collectif en application du même III ;

4° Pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques et des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° du présent article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L. 1331-8, dans les conditions prévues par cet article.

#### Article L1331-11-1

Version de l'article:

- **Version en vigueur au 1 janvier 2011**

Modifié par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 160](#)

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

### **Code de la construction et de l'habitation**

- Partie législative
  - Livre II : Statut des constructeurs.
    - Titre VII : Protection de l'acquéreur immobilier.
      - Chapitre unique.
        - Section 2 : Dossier de diagnostic technique.

#### Article L271-4

Version de l'article:

- **Version en vigueur au 14 juillet 2010**

Modifié par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 160](#)

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr> , consulté le 5 décembre 2011

I. - En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivants :

1° Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique ;

2° L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ;

3° L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du présent code ;

4° L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du présent code ;

5° Dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;

6° Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du présent code ;

7° L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 ;

8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique.

Les documents mentionnés aux 1°, 4° et 7° ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeuble à usage d'habitation.

Le document mentionné au 6° n'est pas requis en cas de vente d'un immeuble à construire visée à l'article L. 261-1.

Lorsque les locaux faisant l'objet de la vente sont soumis aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ou appartiennent à des personnes titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux ou à des titulaires de parts donnant droit ou non à l'attribution ou à la jouissance en propriété des locaux, le document mentionné au 1° porte exclusivement sur la partie privative de l'immeuble affectée au logement et les documents mentionnés au 3°, 4° et 7° sur la partie privative du lot.

II. - En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° du I en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, du document mentionné au 5° du I, l'acquéreur peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.

# Informations complémentaires

---

## Sites Internet

- **<http://www.graie.org>**  
Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau  
Documents de référence et documents produits par le groupe de travail régional
- **<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>**  
Site interministériel sur l'assainissement non collectif
- **<http://www.eaurmc.fr>**  
Rubrique "Grands dossiers", "Epuración des eaux usées"  
Informations de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse sur l'ANC
- **<http://www.infospanc.org>**  
Site d'échanges des acteurs de l'ANC
- **<http://spanc.clcv.org/>**  
CLCV SPANC (association de consommateurs)
- **<http://www.artanc.org>**  
Association Régionale des Techniciens de l'ANC du bassin Adour Garonne
- **<http://atanc.paca.free.fr>**  
Association des Techniciens de l'ANC de la région PACA

## Conférences sur la thématique

Documents téléchargeables sur le site du GRAIE

- Synthèse et actes du 2<sup>ème</sup> séminaire d'échanges régional ANC  
9 décembre 2010, Bourgoin-Jailleu (38)
- Synthèse et actes de la 3<sup>e</sup> conférence régionale ANC :  
Le nouveau cadre d'actions  
3 décembre 2009, Bron (69)

## SATAA – Services d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome

- **<http://www.ain.fr>**  
Conseil général de l'Ain
- **<http://www.rhone.fr>**  
Conseil général du Rhône
- **<http://www.ardeche.fr>**  
Conseil général de l'Ardèche
- **<http://www.cg71.fr>**  
Conseil général de Saône-et-Loire
- **<http://www.isere.fr>**  
Conseil général de l'Isère
- **<http://www.cg73.fr>**  
Conseil général de la Savoie
- **<http://www.cg39.fr>**  
Conseil général du Jura
- **<http://www.cg74.fr>**  
Conseil général de la Haute-Savoie
- **<http://www.loire.fr>**  
Conseil général de la Loire

D'autres documents sur l'ANC (exposés, compte-rendus des réunions du groupe de travail régional ANC...) sont disponibles sur

**[www.graie.org](http://www.graie.org)**  
(page "Productions")



Reproduit sur papier recyclé Cyclus **Papier recyclé**



.....  
Domaine scientifique de la doua - 66, Boulevard Niels Bohr - B.P. 52132 - 69603 Villeurbanne Cedex  
Tél. : 33 (0)4 72 43 83 68 – Fax.: 33 (0)4 72 43 92 77  
E.mail: asso@graie.org – www.graie.org